



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2743
7 avril 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2743^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 7 avril 1987, à 15 h 30

Président : M. TSVETKOV

(Bulgarie)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'
Argentine
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela
Zambie

M. LAUTENSCHLAGER
M. DELPECH
M. LI Luye
M. BALE
M. AL-SHAALI
Mlle BYRNE
M. BLANC
M. GBEHO
M. BUCCI
M. KIKUCHI

M. BIRCH

M. TIMERBAEV
M. PABON-GARCIA
M. ZUZF

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GABON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18765)

LETTRE DATEE DU 31 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18769)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises par le Conseil aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, de la Barbade, du Burkina Faso, du Canada, de Cuba, de l'Egypte, du Gabon, de l'Inde, de la Jamaïque, du Koweït, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Manley (Afrique du Sud), M. Djoudi (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Mohiuddin (Bangladesh), Dame Nita Barrow (Barbade), M. Ouedraogo (Burkina Faso), M. Laberge (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Biffot (Gabon), M. Dasgupta (Inde), M. Barnett (Jamaïque), M. Abulhasan (Koweït), M. Bennouna Louridi (Maroc), M. Moya Palencia (Mexique), M. Dos Santos (Mozambique), Mlle Astorga Gadea (Nicaragua), M. Garba (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Alzamora (Pérou), M. Al-Kawari (Qatar), M. Ott (République démocratique allemande), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal), M. Abdoun (Soudan), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Kouassi (Togo), M. Mestiri (Tunisie), M. Turkmen (Turquie), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite le Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zuze (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Guyana une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Insanally (Guyana) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/18785, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et la Zambie.

Le premier orateur est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. LABERGE (Canada) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous offrir les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes persuadés que votre maîtrise de la diplomatie et votre sagesse vous permettront de vous acquitter avec grand succès de vos responsabilités au cours des prochaines semaines. Je souhaite également exprimer les remerciements et l'appréciation du Canada à votre prédécesseur immédiat, le représentant permanent de l'Argentine, qui a dirigé les travaux du Conseil avec beaucoup de doigté pendant le mois de mars.

M. Laberge (Canada)

Le Canada souhaite en outre féliciter les pays qui sont devenus membres du Conseil de sécurité depuis notre dernière intervention devant cette instance, en 1985, et exprimer à ceux qu'ils ont remplacés sa gratitude pour leur action au service de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil ne sont pas sans savoir que ce n'est qu'après mûre réflexion que le Canada demande l'autorisation de prendre part aux délibérations de cet organe. Le Canada a la ferme conviction que, pour être en mesure d'agir de façon décisive, efficace et rapide quand il le doit, le Conseil devrait tout mettre en oeuvre afin de s'assurer que ses débats soient justifiés, et avant tout pour éviter de se transformer en Assemblée générale siégeant à tout moment de l'année.

Ceci étant dit, les réserves que je viens d'exprimer ne s'appliquent pas toujours car il est des circonstances où, pour s'acquitter de son devoir national ou international, une délégation est tenue d'intervenir. Le Canada vous est reconnaissant, à vous Monsieur le Président ainsi qu'à l'ensemble du Conseil de cette occasion qui lui est donnée de participer aujourd'hui au débat. Comme chacun sait, mon pays est membre du Groupe de contact occidental établi en conformité avec la résolution 435 (1978) du Conseil. Notre intervention dans le cadre du présent débat boucle donc la boucle, étant donné que les quatre autres membres du Groupe sont également réunis autour de la table du Conseil pour la première fois depuis 1978.

Je pourrais également faire ce rappel historique avec une certaine tristesse, et même avec un sentiment de frustration, voire de colère. Ce simple rappel explique la désillusion que ressent le Canada du fait que nous restons saisis de la question de Namibie huit longues années après que le Conseil ait adopté la résolution 435 (1978). Mon pays a, à maintes reprises, exprimé sans équivoque son objection à l'égard de tous les efforts visant à passer outre à la seule base internationalement acceptée d'un règlement de la question namibienne. Il n'en demeure pas moins qu'une évidence s'impose : l'Afrique du Sud a défié la communauté internationale par son inaction en ce qui concerne la Namibie et par son mépris des principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, le Commonwealth, dont le Canada est membre, a fait savoir de façon parfaitement claire qu'il ne pouvait ignorer le défi, voire l'insulte, lancé par l'Afrique du Sud, qui refuse toujours de démanteler le système d'apartheid et de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et à ses actes répétés d'agression contre ses voisins.

M. Laberge (Canada)

Le Canada, agissant de concert avec d'autres membres du Commonwealth, et en particulier avec les Etats de la ligne de front, a continué de faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle abandonne le système d'apartheid et mette fin à ses pratiques illégales. Nous avons pris des mesures vigoureuses et concrètes afin de faire bien comprendre que l'intransigeance de Pretoria sera coûteuse. Nous avons clairement fait savoir qu'à moins que l'Afrique du Sud ne commence véritablement à faire disparaître le système d'apartheid sous toutes ses formes, nous prendrons d'autres mesures. L'objectif du Canada est de convaincre le Gouvernement de l'Afrique du Sud qu'il est dans son meilleur intérêt de procéder aux transformations qui s'imposent dès maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

Il ne serait que trop décourageant de tirer de sept années de négociations axées sur la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) la conclusion qu'aucun progrès n'a été accompli. En réalité, lors de la dernière intervention de ma délégation devant le Conseil, il y a quelque dix-huit mois, la seule question officiellement en suspens était la date pour la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. Hélas, comme le Secrétaire général l'indique avec une grande clarté dans l'excellent rapport publié il y a quelques jours, lorsque l'Afrique du Sud, ultérieurement, a fixé cette date, elle a assorti à nouveau cette annonce de conditions extérieures et sans rapport avec la question. Ces tactiques dilatoires sont tout simplement inacceptables et elles trahissent leur but réel, à savoir la perpétuation de l'emprise de Pretoria sur la Namibie. Nous partageons très largement les regrets du Secrétaire général quant au fait que la situation n'ait pas progressé comme il l'aurait souhaité en dépit de tous les efforts qu'il a faits pour écarter les obstacles qui continuent d'empêcher l'accession de la Namibie à l'indépendance.

L'Afrique du Sud fait valoir - et ce depuis de nombreuses années - que les Nations Unies recourent à des tactiques stériles et de nature à provoquer l'affrontement dans leurs efforts en vue de faire accéder la Namibie à l'indépendance. C'est le contraire qui est vrai. C'est l'Afrique du Sud qui, non seulement a rendu tout progrès impossible, mais encore qui a constamment exacerbé la situation. Un Etat qui lance des attaques armées contre ses voisins sans provocation suscite l'affrontement lui-même. Les incessantes tactiques dilatoires et la mise en place d'un soi-disant gouvernement provisoire destiné à bafouer la volonté de la majorité du peuple namibien constituent à n'en pas douter des politiques stériles et, il faut bien en convenir, hostiles.

M. Laberge (Canada)

Il nous faut, collectivement, bien faire comprendre à l'Afrique du Sud que de telles façons de faire ne font qu'illustrer encore une fois son mépris des Nations Unies et de l'opinion mondiale. Un tel mépris ne peut que lui valoir la condamnation de la communauté internationale et même un renforcement de la détermination de celle-ci de ne pas laisser une telle attitude continuer sans réagir.

Si l'Afrique du Sud décide de faire savoir, sur la base d'une logique faussée, que l'intervention étrangère constitue un grand obstacle à l'avènement de changements pacifiques en Afrique australe, il nous faut rappeler au gouvernement de Pretoria que le principal exemple d'intervention étrangère dans cette partie du monde est justement sa propre occupation illégale de la Namibie, qui n'a que trop duré.

La Namibie sera un élément important de l'avenir et l'indépendance qu'elle attend depuis trop longtemps devrait constituer une preuve concrète de la possibilité de changement pacifique en Afrique australe. En dépit de tous les événements qui se sont produits au cours des sept dernières années, le Canada reste convaincu de ce que la résolution 435 (1978) représente le seul cadre viable pour réaliser l'indépendance de la Namibie. Nous restons persuadés de ce que le Groupe de contact aura un rôle à jouer dans toute application de ce plan, et nous souhaitons donc continuer d'en faire partie. Nous ne pouvons toutefois cacher notre déception devant le manque de progrès. Nos regrets cependant n'apportent guère de réconfort à ceux qui attendent depuis si longtemps de pouvoir exercer les droits politiques et autres droits fondamentaux de l'homme qui leur appartiennent. Le peuple namibien est pleinement en droit, encore plus que nous, d'éprouver un sentiment de frustration tant de temps après qu'un accord a été conclu en 1978 sur le plan d'action des Nations Unies car il continue, jour après jour, de subir la répression et l'intimidation de l'Afrique du Sud.

Devant cette situation, que pouvons-nous faire? Il ne nous appartient pas de proposer une nouvelle stratégie au Conseil. Toutefois, le Canada, de son côté, continuera de faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle procède à des réformes réelles, qu'elle coopère au processus visant à assurer l'accession de la Namibie à une indépendance complète et authentique et qu'elle cesse ses pratiques agressives injustifiées à l'endroit de ses voisins. Je rappellerai à cet égard qu'en octobre 1985, le Premier Ministre du Canada, le Très Honorable Brian Mulroney, a déclaré devant l'Assemblée générale :

M. Laberge (Canada)

"Le Canada est prêt, si des changements fondamentaux ne se produisent pas en Afrique du Sud à appliquer des sanctions totales contre ce pays et son régime répressif. S'il ne survient aucun progrès dans le démantèlement de l'apartheid, nous n'aurons peut-être d'autre solution que de rompre complètement nos relations avec l'Afrique du Sud." (A/40/PV.47, p. 27)

M. Mulroney a réitéré cet engagement lors de sa visite dans les Etats de la ligne de front il y a quelques semaines à peine.

A cette occasion, notre Premier Ministre a pu percevoir directement la menace que fait peser sur les économies fragiles la violence enracinée dans l'apartheid. Il s'est entretenu avec les dirigeants de la Zambie, du Zimbabwe et du Botswana des problèmes concrets qui se posent aux Etats de la ligne de front face à l'Afrique du Sud. Notre Premier Ministre s'est engagé à n'épargner aucun effort en vue d'aider les Etats de la région à s'assurer un avenir de paix et de prospérité.

M. Mulroney a annoncé sa volonté d'augmenter l'aide du Canada aux pays de la ligne de front pour faire face aux incidences économiques négatives qui sévissent dans la région. En plus, il a lancé un programme d'aide humanitaire au Mozambique.

Ce faisant, nous n'avons d'objectif plus pressant que d'obtenir du Gouvernement sud-africain qu'il accepte de faire preuve de réalisme. Notre intention n'est pas de provoquer un effondrement de l'économie sud-africaine. Il ne faut pas certes se laisser aller à une analyse simpliste des questions qui se posent, mais ceux qui préconisent des sanctions ont raison de les qualifier de preuve tangible, pour le Gouvernement de l'Afrique du Sud, du fait que la communauté mondiale considère que son système d'apartheid est répugnant. Ces sanctions transmettent aux victimes de l'apartheid le message que des pays sont disposés à agir. Nous espérons ardemment que la poursuite des pressions concertées sur l'Afrique du Sud amènera bientôt ce pays à se rendre compte qu'il ne peut continuer de nier la réalité.

Pour l'heure, le Canada estime que le Conseil devrait envoyer au Gouvernement de l'Afrique du Sud un message sans équivoque, à savoir que la patience de la communauté internationale est maintenant épuisée et que l'Afrique du Sud doit prendre sans tarder des mesures afin de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et de permettre au peuple de ce territoire assiégé d'exercer son droit légitime et fondamental à l'autodétermination et à l'indépendance, avec l'assistance des Nations Unies et sans aucune condition préalable ou autres obstacles. Il faut indiquer clairement les conséquences de tout retard supplémentaire de la part de l'Afrique du Sud et espérer que nous pourrions enfin

M. Laberge (Canada)

voir la Namibie s'engager véritablement sur la voie de l'indépendance envisagée dans le plan des Nations Unies qui figure dans la résolution 435 (1978).

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BLANC (France) : Monsieur le Président, nous avons déjà pris depuis le début du mois la mesure de votre compétence, de votre connaissance des affaires, de votre autorité et de l'excellente manière dont vous représentez votre pays, la Bulgarie.

Je suis persuadé, et je m'en réjouis, que sous votre présidence les travaux de notre Conseil continueront de se dérouler dans la meilleure des atmosphères et que les résultats seront féconds.

Je saisis cette occasion pour renouveler à M. Marcelo Delpech, le représentant permanent de l'Argentine, le témoignage de confiance et de gratitude que je lui ai déjà exprimé avec plaisir dans cette enceinte pour les qualités dont il a fait preuve lorsqu'il était en charge de la présidence.

Le nouveau débat que le Conseil de sécurité consacre à la situation en Namibie témoigne de l'inquiétude croissante provoquée par la persistance de l'impasse dans laquelle est enfermée cette question depuis plusieurs années. Le retard ainsi apporté à l'accession de la Namibie à l'indépendance est une source de profonde préoccupation pour mon Gouvernement. Le peuple namibien, auquel ma délégation tient à exprimer sa sympathie et son admiration, reste privé de ses droits. Il subit les dures conséquences de la situation qui lui est imposée sans pouvoir se prononcer sur son propre destin. Les événements survenus récemment en Namibie et dans la région, marqués notamment par une série d'affrontements armés, attestent une fois encore des dangers que fait courir à la stabilité régionale la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

Personne n'ignore dans cette enceinte la part active prise par la France dans les efforts de la communauté internationale pour trouver une solution au problème namibien. Mon Gouvernement tient à réitérer aujourd'hui avec force son ferme engagement en faveur des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces résolutions définissent le plan de règlement des Nations Unies et restent la seule base acceptable de règlement définitif de la question namibienne.

M. Blanc (France)

La France a montré à plusieurs reprises son attachement à l'application rapide et inconditionnelle de ces résolutions. C'est dans cet esprit que le Gouvernement français a dénoncé la mise en place, en juin 1985, par les autorités sud-africaines d'un gouvernement intérimaire en Namibie. La France considère comme nuls et nonavenus les effets de cette décision prise en contradiction avec le plan de règlement des Nations Unies.

De même, la France a activement participé en juin 1985 à l'élaboration de la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité. Elle entendait ainsi s'associer une nouvelle fois aux efforts de la communauté internationale pour aboutir à un règlement de la question. En se prononçant en faveur de cette résolution, elle a également voulu marquer son engagement en faveur de mesures propres à amener le Gouvernement sud-africain à respecter ses obligations et à accepter l'application des résolutions des Nations Unies.

La France, je le répète, se prononce pour la mise en oeuvre sans délai du plan de règlement des Nations Unies. Les difficultés techniques d'application de ce plan ont été aplanies tout au long de difficiles négociations auxquelles mon pays a participé au sein du groupe de contact. Le dernier obstacle qui demeurait a été levé en novembre 1985, lorsque l'Afrique du Sud a fait connaître son choix du système électoral applicable pour les élections prévues par la résolution 435 (1978).

Mais, alors même que toutes les questions pendantes ont été ainsi réglées, la situation actuelle reste marquée par un blocage en raison du lien établi par l'Afrique du Sud entre le retrait des troupes cubaines présentes en Angola et la mise en oeuvre du plan de règlement. Ce lien n'est pas pertinent et la France s'est associée aux résolutions du Conseil de sécurité le rejetant. C'est dans ce contexte, on le sait, que mon pays a été conduit à suspendre sa participation au Groupe de contact, dont le mandat ne s'étend pas à cette question étrangère à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. Le Secrétaire général, dont ma délégation salue les efforts pour mener à son terme le processus des Nations Unies, a parfaitement cerné le problème dans son rapport complémentaire en estimant que :

"La présence de troupes cubaines en Angola est une question distincte, qui relève des parties directement concernées, agissant dans le cadre de leur souveraineté." (S/18767, par. 32)

Des propositions ont été faites permettant d'envisager un déblocage. A cet égard, ma délégation saisit l'occasion de ce débat pour lancer un nouvel appel au

M. Blanc (France)

Gouvernement sud-africain. Le retard que, par son obstination, il met à permettre l'indépendance de la Namibie ne peut que rendre plus difficile la solution de ses graves problèmes internes. Il lui appartient maintenant d'accepter enfin de respecter réellement ses obligations internationales et d'accomplir les gestes nécessaires pour sortir la question namibienne de l'impasse.

La France, quant à elle, reste pleinement concernée par cette question. Le Gouvernement français a montré sa détermination en adoptant des mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud, notamment en application de la résolution 566 (1985). Il continuera à exercer une pression sur l'Afrique du Sud en prenant toute action appropriée. Enfin, la France demeure prête à apporter son concours, le moment venu, à l'aboutissement du processus d'indépendance internationalement reconnue de la Namibie.

Le PRESIDENT: Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes meilleurs voeux de succès dans l'exercice de vos fonctions de Président du Conseil pour le mois en cours. Connaissant vos talents de diplomate et votre dévouement, nous sommes certains que vous saurez mener nos travaux de manière fructueuse. Nous tenons à vous assurer que vous pouvez compter sur la complète collaboration de la délégation argentine.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier tous les représentants de la collaboration qu'ils m'ont apportée au cours du mois dernier, ainsi que des paroles aimables qu'ils m'ont adressées relativement à ma présidence du Conseil de sécurité durant le mois de mars.

Le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner la question de Namibie, étant donné que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), nous n'avons pas pu mener à bien l'exécution du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie contenu dans ladite résolution.

Les Nations Unies ont placé le territoire de la Namibie sous leur responsabilité juridique et créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance.

Le Conseil de sécurité a élaboré un plan pour l'indépendance de la Namibie par le biais de la résolution 435 (1978). Ce plan demeure l'unique base internationalement acceptée de solution pacifique de la question de Namibie.

M. Delpech (Argentine)

L'Afrique du Sud, qui continue d'occuper illégalement le territoire namibien, prétend qu'elle est prête à coopérer à l'application du plan. Toutefois, certains faits, telle la mise en place à Windhoek d'un gouvernement provisoire - mesure que le Conseil a déclarée illégale, nulle et non avenue par sa résolution 566 (1985) -, prouvent le contraire.

Toutes les conditions nécessaires à l'application du plan des Nations Unies ont été réunies en novembre 1985 lorsque les parties concernées sont parvenues à un accord sur le système de représentation proportionnelle pour les élections en Namibie, comme le Secrétaire général le fait remarquer dans son rapport sur la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978), rapport contenu dans le document S/18767.

Le Secrétaire général rappelle également la proposition qu'il a faite au Gouvernement d'Afrique du Sud en vue de décider d'une date, la plus rapprochée possible, pour un cessez-le-feu et pour l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. A cet égard, le Secrétaire général fait savoir que la réponse de l'Afrique du Sud ne constitue pas, en raison des conditions dont elle est assortie, une base valide pour l'application de ce plan. En effet, dans sa réponse à cette proposition, le régime raciste persiste à poser les mêmes conditions inacceptables, lesquelles n'ont absolument rien à voir avec le plan des Nations Unies, comme le Conseil l'a déclaré dans la résolution 539 (1983) et réaffirmé au moment de l'adoption de la résolution 566 (1985).

L'attitude du Gouvernement sud-africain prouve bien qu'il a l'intention de poursuivre son occupation colonialiste et illégale du territoire namibien et d'y étendre son infâme politique d'apartheid, tout comme il a l'intention de continuer à persécuter les dirigeants de la South West Africa People's Organization (SWAPO), que l'Assemblée générale a reconnue comme étant le seul et authentique représentant du peuple namibien.

Face à la position du régime de Pretoria, il est logique que, avec le reste des pays non alignés, nous exprimions notre déception et exigeons du Conseil de sécurité de passer à l'action. Il est temps que l'Afrique du Sud adopte une attitude véritablement constructive et prenne expressément et formellement l'engagement de se conformer au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

La fin de la tragédie namibienne et l'élimination totale et définitive de l'odieux système d'apartheid sont des tâches prioritaires que la communauté internationale ne peut éluder. En adoptant en 1985 la résolution 566 (1985), dans

M. Delpesch (Argentine)

laquelle il a demandé instamment aux Etats Membres d'adopter volontairement des mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a lancé un avertissement à l'Afrique du Sud, à savoir que dans le cas où elle refuserait de coopérer, le Conseil de sécurité se verrait obligé d'envisager l'adoption de mesures appropriées conformément à la Charte, y compris celles prévues au Chapitre VII, en tant que moyen supplémentaire de pression sur l'Afrique du Sud pour l'obliger à se conformer à ses résolutions.

M. Delpéch (Argentine)

Maintes fois, la République argentine a condamné au Conseil l'occupation illégale de la Namibie, qui permet au Gouvernement sud-africain de perpétuer une situation coloniale insoutenable, une situation anachronique que rien ne peut justifier. En conséquence, nous estimons que le Conseil de sécurité a pour responsabilité inéluctable de s'employer à mettre fin à la politique sud-africaine et à l'attitude adoptée par son gouvernement. Celui-ci, loin de respecter les décisions prises par les Nations Unies sur ses politiques d'apartheid, défie la communauté internationale en exacerbant les tensions en Afrique australe et en perturbant la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été conférée, doit exiger l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) qu'il a adoptées. Face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, le Conseil doit adopter toutes les mesures nécessaires, notamment celles prévues au Chapitre VII de la Charte, pour aboutir à son objectif. Ainsi, nous prouverons qu'il existe une volonté politique en faveur de la réalisation de l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi notre délégation est l'un des auteurs du projet de résolution dans lequel le Conseil de sécurité demande l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Nous espérons que les autres membres du Conseil en interpréteront comme il convient l'objectif et qu'ils seront en mesure d'appuyer notre initiative.

Ma délégation espère fermement que le Conseil de sécurité arrivera à progresser vers une solution de la question de Namibie en respectant l'opinion de la majorité de la communauté internationale. Une telle solution doit dûment reconnaître au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que de son identité nationale, exiger le respect de l'intégrité territoriale de son pays et le mettre en mesure d'exercer son droit à l'exploitation et à l'utilisation de ses ressources naturelles. Le Conseil ne doit épargner aucun effort jusqu'à l'instauration d'une société juste, démocratique et égalitaire dans une Namibie indépendante.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Argentine pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. LAUFENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation et moi-même sommes convaincus que, compte tenu de votre expérience et de vos talents de diplomate bien connus, les délibérations du Conseil de sécurité seront dirigées avec brio. En même temps, je veux exprimer au représentant de l'Argentine, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, la reconnaissance sincère de ma délégation pour la façon efficace et courtoise avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Une fois encore, le Conseil de sécurité est appelé à examiner la question de Namibie. Ma délégation regrette que cela soit encore nécessaire. Il y a plus de huit ans, la République fédérale d'Allemagne, alors membre du Conseil de sécurité, a contribué en cette qualité à l'élaboration et à l'adoption de la résolution 435 (1978), et depuis lors elle a constamment souscrit à la mise en oeuvre de cette résolution. La communauté des nations est convenue que cette résolution constitue l'unique base sur laquelle la Namibie puisse réaliser une indépendance internationalement reconnue.

A l'époque, l'Afrique du Sud avait, elle aussi, donné son accord à ce plan de règlement. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport en date du 31 mars, la dernière question en suspens a été réglée lorsque, en novembre 1985, on s'est entendu sur le système de la représentation proportionnelle pour les élections prévues dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Par conséquent, il est d'autant moins justifiable que la mise en oeuvre de cette résolution n'ait pas encore été amorcée. Cette mise en oeuvre n'a que trop tardé. Le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance doit être traduit dans la réalité sans plus de retard. Indépendamment de toute question extrinsèque, ce droit, en effet, doit être réalisé sans plus de retard, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport.

Il est inacceptable que l'Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie, en violation du droit international. Il est tout aussi inacceptable que la lutte pour la libération de la Namibie continue à infliger tant de pertes humaines.

M. Lautenschlager (RFA)

Le Gouvernement fédéral condamne également les raids illégaux lancés par les forces armées de l'Afrique du Sud à partir de la Namibie dans les territoires voisins, notamment l'Angola. Le Gouvernement fédéral une fois de plus demande instamment à l'Afrique du Sud de s'abstenir de commettre de tels actes, qui constituent un danger de plus pour la stabilité de la région tout entière.

La position du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a toujours été et restera catégorique. Sa position sur la question de Namibie a été exprimée à maintes reprises et à diverses occasions tant au Conseil de sécurité qu'ailleurs. Qu'il me soit permis d'en réitérer les éléments clefs.

Pendant de nombreuses années, particulièrement après avoir été élu au Conseil de sécurité en 1976, mon pays a insisté pour que la transition de la Namibie vers l'indépendance nationale se fasse rapidement. Pour accélérer ce processus, la RFA a contribué à instaurer le groupe de contact. Ce groupe a apporté une contribution essentielle à l'élaboration du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous avons entendu les représentants de la SWAPO dire que la résolution 435 (1978) restait la base de tout nouvel effort visant à favoriser l'indépendance de la Namibie. Cette base, cependant, n'aurait pas existé sans les activités du groupe de contact. Il est donc particulièrement affligeant et troublant que le représentant de la SWAPO ait choisi de dénoncer les activités des membres du groupe de contact comme étant entreprises de mauvaise foi et comme étant une simple stratégie pour préserver le statu quo. Nous rejetons catégoriquement ces allégations erronées et malencontreuses.

En tant que l'un des auteurs du plan des Nations Unies, la RFA continue d'appuyer tous les efforts prometteurs entrepris sur la base de ce plan de règlement et dans le but de le réaliser pour instaurer l'indépendance en Namibie. Mon pays rejette catégoriquement toute tentative et tout effort faits pour modifier ou réduire la portée du plan de règlement des Nations Unies consacré dans la résolution 435 (1978). En particulier, mon gouvernement ne reconnaît pas le gouvernement intérimaire constitué par l'Afrique du Sud en Namibie. Comme d'autres, nous avons déclaré au Conseil de sécurité que la mise en place de ce gouvernement intérimaire était nulle et non avenue. Une déclaration dans le même sens a été faite en notre nom lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, tenue en septembre 1986, par l'Etat membre de la Communauté européenne qui en exerçait alors la présidence.

M. Lautenschlager (RFA)

La demande tendant à faire participer une conférence multipartite à une réunion du Conseil de sécurité doit être envisagée dans ce cadre. En principe, nous estimons, comme les autres membres du Conseil de sécurité, que quiconque est à même de fournir au Conseil des informations pertinentes sur la question à l'examen devrait avoir l'occasion de le faire. Cependant, l'article 39 ne s'applique qu'aux personnes et non aux organisations. En outre, une conférence multipartite est étroitement liée au gouvernement transitoire en Namibie, lequel est considéré nul et non avenu. Voilà pourquoi cette demande ne peut être retenue.

Le Gouvernement fédéral demande que soit trouvée une solution pacifique à la question de Namibie. Il rejette le recours à la force et les violations des droits de l'homme, quel qu'en soit l'auteur.

M. Lautenschlager (RFA)

Dans sa déclaration, le représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO) a parlé en particulier de la politique de mon gouvernement. J'ai déjà esquissé notre position, laquelle est claire, sans équivoque et reste inchangée. Je n'ai rien à y ajouter. La République fédérale d'Allemagne reconnaît sa responsabilité d'origine historique en ce qui concerne la Namibie. Pourtant, toute insinuation d'un rapport entre les événements historiques malencontreux et déplorables et la politique actuelle de mon Gouvernement ne peut être considérée autrement que comme étant manifestement injustifiée et, en fait, injustifiable.

Le Gouvernement fédéral a maintenu et encouragé le dialogue avec la SWAPO et toutes les autres forces politiques en Namibie. Le Gouvernement fédéral demande à toutes les parties intéressées de s'efforcer de trouver un terrain d'entente pour réaliser l'indépendance de la Namibie, de sorte que les Namibiens puissent vivre ensemble dans la paix.

En septembre 1986, la République fédérale d'Allemagne a pris, en sa qualité de membre de la Communauté européenne, des mesures restrictives contre l'Afrique du Sud avec l'intention de lui lancer un clair avertissement. Cependant, le Gouvernement fédéral ne considère pas que des restrictions générales appliquées sur les relations économiques et commerciales soient le moyen approprié d'entraîner le Gouvernement sud-africain dans la bonne voie. Voilà pourquoi le Gouvernement fédéral n'estime pas que les sanctions soient propices à la prompte accession de la Namibie à l'indépendance. Voilà pourquoi le Gouvernement fédéral soutient fermement que les mesures prises par la Communauté européenne le 16 septembre 1986 ne sont pas préjudiciables à la Namibie. Le Gouvernement fédéral est convaincu que des mesures de coercition ne favoriseraient pas le développement pacifique recherché, mais encourageraient au contraire un affrontement croissant et un durcissement des positions eu égard à la question de Namibie.

Pour des raisons historiques, la République fédérale d'Allemagne est particulièrement attachée à la recherche d'une solution au problème namibien. Nous félicitons le Secrétaire général des Nations Unies pour ses efforts et le remercions pour son rapport en date du 31 mars 1987. Nous nous félicitons des travaux entrepris par son représentant spécial, par les Etats de première ligne, par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par d'autres membres du Groupe de contact. Avec eux, nous allons poursuivre nos efforts pour que la Namibie accède promptement à l'indépendance. Aussi bien dans le cadre de la Communauté européenne que de façon bilatérale, nous allons continuer à appuyer les Etats membres de la

M. Lautenschlager (RFA)

Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, ainsi que l'Institut des Nations Unies pour la Namibie au mieux de nos moyens. Le plan de règlement reposant sur la résolution 435 (1978) établit toutes les conditions pour permettre à la Namibie de se lancer dans la voie de l'indépendance, conformément aux vœux de nous tous. Nous lançons, une fois de plus, un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il lève enfin les obstacles qu'il a placés dans cette voie, respecte sa propre parole et ne s'oppose plus à la volonté manifeste de la communauté des nations.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne pour les paroles aimables qu'il m'adressées.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis convaincu que votre compétence, votre talent et votre riche expérience de diplomate vous permettront de guider le Conseil jusqu'à l'heureux aboutissement de sa tâche au mois d'avril. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, S. E. M. l'Ambassadeur Delpech, pour les qualités remarquables dont il a fait preuve en dirigeant avec succès les travaux du Conseil au mois de mars.

Le peuple namibien continue d'être empêché d'exercer son droit à l'autodétermination, et la Namibie continue de se voir refuser son accession à l'indépendance. Le Gouvernement sud-africain doit en être tenu pleinement responsable. Depuis la création même de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont fait de l'indépendance de la Namibie un point prioritaire de leur ordre du jour. La résolution 435 (1978) adoptée par le Conseil de sécurité en 1978 a été acceptée universellement par la communauté internationale en tant que base de règlement politique de la question namibienne. Le peuple namibien et les pays épris de paix et de justice dans le monde exigent la prompte mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie tel qu'approuvé par cette résolution, indépendance à laquelle ils aspirent tous. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies ont déployé des efforts inlassables à cette fin. La South West Africa People's Organization (SWAPO) et les Etats de première ligne ont, eux aussi, contribué de façon positive à la réalisation de cet objectif. Toutefois, le Gouvernement sud-africain s'est évertué à faire obstacle à l'application du plan sous divers prétextes. Comme on

M. Li Luye (Chine)

le sait, fin 1985, grâce aux efforts déployés de part et d'autre, les questions qui faisaient encore obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) avaient été réglées et, par conséquent, le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie aurait pu être immédiatement exécuté. Toutefois, le Gouvernement sud-africain a alors arbitrairement insisté pour subordonner l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola, et empêché ainsi le règlement de la question namibienne.

Le Gouvernement sud-africain insiste sur ce couplage pour faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978). Il est clair pour tous que l'accession de la Namibie à l'indépendance et le règlement de la question du retrait des troupes cubaines de l'Angola sont deux questions tout à fait différentes. Lier ces deux questions distinctes ne fait que compliquer plus encore la question de l'indépendance de la Namibie et retarder son règlement. Tant la SWAPO que le Gouvernement angolais s'opposent fermement à cette position injustifiée de l'Afrique du Sud. De même, le Conseil de sécurité la rejette catégoriquement dans ses résolutions. Le Secrétaire général a sans conteste déclaré dans son dernier rapport S/18767 qu'il n'admet pas la validité de ce préalable du couplage et qu'il ne peut non plus accepter qu'il serve de prétexte pour retarder encore l'indépendance de la Namibie.

Si le Gouvernement sud-africain s'obstine à faire valoir ce couplage au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'opinion mondiale, c'est qu'il tient à gagner du temps pour renforcer sa domination coloniale et raciste en Namibie. D'une part, le régime de Botha a intensifié ses efforts de préparation des forces favorables à l'Afrique du Sud en Namibie pour essayer de passer outre à l'Organisation des Nations Unies au moyen d'un prétendu "règlement interne". A la suite de l'échec du "conseil des ministres" et du "conseil d'Etat" qui se sont effondrés dès les premiers jours, il a décidé de créer en 1985 un "gouvernement provisoire" fondé sur une "conférence multipartite". Récemment, il a même parlé d'élaborer un "projet de constitution". D'autre part, le régime de Botha a intensifié sa répression de la lutte d'indépendance du peuple namibien. Non seulement il a envoyé des dizaines de milliers de soldats pour réprimer la résistance du peuple namibien, mais il a également obligé des Namibiens à lutter contre d'autres Namibiens en adoptant des lois de conscription. Il interdit les rassemblements, les manifestations et autres activités, il détient et assassine des patriotes à volonté et s'efforce d'éliminer ou, en tout cas, d'affaiblir les forces de libération dirigées par la SWAPO et d'étouffer le mouvement de libération

M. Li Luye (Chine)

nationale du peuple namibien. En même temps, il se livre fréquemment à des invasions armées dans les Etats voisins qui appuient la juste lutte des peuples namibien et sud-africain, et il pratique le sabotage politique et le chantage économique contre ces pays. Utilisant la Namibie comme tremplin, les forces d'occupation sud-africaines lancent souvent des attaques contre l'Angola. A l'heure actuelle, elles occupent encore une région au sud du territoire angolais et s'ingèrent carrément dans les affaires intérieures de ce pays.

Ces actes criminels perpétrés par le Gouvernement sud-africain suffisent à prouver que celui-ci n'est nullement prêt à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qu'il est bien décidé à prolonger son occupation illégale de la Namibie.

M. Li Luye (Chine)

Les actes pervers des autorités sud-africaines ont prolongé et aggravé les souffrances du peuple namibien sous le régime raciste et colonial, ont sapé la paix et la sécurité dans l'Afrique australe tout entière et ont lancé un grave défi à la communauté internationale. Il est impératif que le Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies à qui incombe la responsabilité de la protection des buts et principes de la Charte des Nations Unies, adopte les mesures punitives appropriées contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, afin de vaincre ce fléau et de faire valoir la justice dans la défense des intérêts fondamentaux des petits et des faibles dans la communauté des nations.

La communauté internationale s'indigne des crimes commis par le régime de Botha dans sa poursuite obstinée de la politique barbare d'apartheid, de son occupation illégale continue de la Namibie et de la déstabilisation flagrante des Etats voisins. La Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, la Conférence au sommet du Mouvement des non-alignés, la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la quarante et unième session de l'Assemblée générale, tenues au cours de l'année dernière, ont toutes demandé que le Conseil de sécurité adopte des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Ces dernières années, un certain nombre de pays occidentaux ont, à des degrés divers, adopté des sanctions contre l'Afrique du Sud. Nous nous en félicitons. Toutefois, nous devons également admettre que, faute de mesures efficaces et de coordination, la pression qui est exercée sur l'Afrique du Sud est loin d'être suffisante. La délégation chinoise estime en conséquence que le Conseil de sécurité doit agir immédiatement pour demander d'urgence à la communauté internationale de fournir un appui moral et matériel accru au peuple sud-africain, au peuple namibien et aux Etats de première ligne, et demander, en particulier aux puissances occidentales importantes qui ont de l'influence sur l'Afrique du Sud, d'imposer des sanctions efficaces contre elle afin de l'obliger à appliquer immédiatement et inconditionnellement les résolutions adoptées par les Nations Unies sur l'Afrique australe.

Parallèlement aux pays et aux peuples africains, le Gouvernement et le peuple chinois, comme toujours, appuieront énergiquement les luttes menées par le peuple namibien pour l'indépendance, par le peuple sud-africain contre l'apartheid et par d'autres pays de l'Afrique australe pour sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et ils continueront de leur fournir toute l'assistance possible. Nous sommes convaincus qu'avec l'appui vigoureux de la communauté internationale, les peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, s'appuyant l'un

M. Li Luye (Chine)

l'autre et menant leurs luttes de façon distincte, élimineront sans nul doute l'apartheid et parviendront à la victoire finale, la libération du continent africain tout entier.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis certain que sous votre direction dévouée et éclairée, le Conseil de sécurité sera à même de prendre des mesures décisives pour amener la Namibie à la liberté et à l'indépendance.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au Représentant permanent de l'Argentine, S. E. l'Ambassadeur Marcelo Delpech, pour la compétence remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois de mars.

L'accession de la Namibie à l'indépendance devrait être la tâche et l'objectif principal de notre organisation cette année. Le fait qu'on prenne de plus en plus conscience, même dans les pays qui continuent de maintenir des relations avec l'Afrique du Sud, que la solution du problème namibien et l'élimination du concept brutal de l'apartheid sont les facteurs essentiels pour assurer la paix, non seulement en Afrique australe mais dans le monde en général, est un phénomène d'importance.

En effet, la question de Namibie n'est pas seulement un problème africain. C'est également un problème global qui met en cause les principes fondamentaux sur lesquels reposent les relations internationales. Il s'agit d'autodétermination et d'indépendance, et non de rivalité de blocs ou de luttes pour des sphères d'influence. La domination et l'occupation étrangères en Namibie, comme partout ailleurs, font peser une menace directe sur la paix et la sécurité internationales.

C'est à leur attitude quant à l'accession immédiate du peuple namibien à l'indépendance que sera mesuré l'attachement que professent tous les membres de cette organisation à la réalisation des droits de l'homme partout dans le monde.

La position de la Yougoslavie sur la question de Namibie est bien connue. Se fondant sur le principe du droit de tous les peuples et de tous les pays à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté, la Yougoslavie a toujours

M. Pejic (Yougoslavie)

été partisane d'une solution pacifique à la question de Namibie, sur la base du plan des Nations Unies.

Nous estimons cependant que l'objectif de cette réunion n'est pas de répéter dans le débat les positions bien connues de chaque pays en particulier mais de déterminer les moyens de mettre en oeuvre les décisions déjà prises par le Conseil de sécurité sur la question de Namibie, et en particulier le plan des Nations Unies pour la Namibie.

Il est grand temps que les Nations Unies entreprennent une action décisive pour se montrer à la hauteur de la responsabilité directe qui leur incombe envers la Namibie. Le processus de l'accession de la Namibie à l'indépendance ne doit plus être retardé. C'est au Conseil de sécurité de jouer le rôle principal dans son démarrage et de veiller à ce que ses décisions soient appliquées.

Le problème de la Namibie est l'une des questions sur lesquelles il existe, au sein de la communauté internationale, un accord indivis sur tous les aspects d'une solution juste et pacifique. Avec l'accord sur le système de représentation proportionnelle pour les élections, la dernière question en suspens relative au plan des Nations Unies a été réglée. Tous les pays, à l'exception du régime raciste de Pretoria, continuent d'appuyer l'indépendance de la Namibie, telle qu'elle a été prévue dans le plan des Nations Unies. Pourtant, appuyer par des paroles le plan des Nations Unies pour la Namibie ne suffit pas : ce qu'il faut c'est une ferme résolution d'exécuter le plan et, à titre de première mesure dans cette voie, un calendrier rigoureux pour son application.

Nous connaissons tous les raisons qui ont fait obstacle à la solution de la question jusqu'à présent. Cela apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, dans lequel il déclare que la condition préalable de couplage constitue désormais le seul obstacle à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Pour ceux qui souhaitent sincèrement une solution rapide au problème namibien, le couplage de cette question avec des questions extrinsèques et sans rapport avec le sujet, telles que la présence des troupes cubaines en Angola, est absolument inacceptable.

Le rapport du Secrétaire général n'est qu'une preuve de plus que l'Afrique du Sud ne souhaite pas que le problème namibien soit résolu. Ce que veulent les racistes de Pretoria, c'est le maintien de l'occupation coloniale et l'asservissement de la Namibie. Pour faire progresser leurs objectifs, ils ont intensifié la terreur et leur exploitation du peuple namibien, ils ont durci la politique d'apartheid et de discrimination raciale et ont procédé à des actes

M. Pejic (Yougoslavie)

d'agression et de subversion contre les Etats africains indépendants, notamment l'Angola, dans le but de déstabiliser toute la région.

C'est précisément le deuxième élément sur lequel le Conseil de sécurité doit prendre une position très ferme, sur la base de la Charte, contre l'Afrique du Sud. Et pourtant, la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien, a, à maintes reprises, confirmé qu'elle était disposée à trouver une solution politique et à participer à toutes négociations ou efforts de médiation visant à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie. A cet effet, la SWAPO s'est déclarée prête à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et à le respecter.

M. Pejic (Yougoslavie)

Cela témoigne avec éloquence du problème véritable et montre à l'évidence qui fait obstruction aux efforts et aux négociations entrepris pour mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie. Le Conseil de sécurité devrait donc agir résolument et accroître la pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à accepter la mise en oeuvre inconditionnelle du plan des Nations Unies pour la Namibie et faciliter ainsi la solution de ce problème. La Charte des Nations Unies prévoit les mesures appropriées à prendre contre les pays qui défient la volonté de la communauté internationale et de cet organe. La Yougoslavie considère que l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies est le seul moyen pacifique qui reste pour contraindre l'Afrique du Sud à accepter les décisions du Conseil de sécurité.

Cependant, les pays qui persistent à entretenir des relations avec le régime de Pretoria et à coopérer avec lui doivent avoir compris maintenant que ce n'est que par une action ferme et unifiée à l'échelle internationale qu'il est possible de contraindre ce régime à renoncer à l'apartheid et à mettre fin à son occupation de la Namibie. Rompre tous les liens avec le régime raciste et mettre fin à toute coopération avec lui contribuerait considérablement à renforcer la pression internationale sur l'Afrique du Sud. Cela montrerait également au régime de Pretoria que la communauté internationale est unie non seulement en paroles mais aussi dans sa détermination à libérer la Namibie et à éliminer l'apartheid.

Le Secrétaire général des Nations Unies, dont nous estimons grandement l'action jusqu'à présent, a un rôle très important à jouer dans la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. Ses efforts de médiation méritent tout l'appui du Conseil de sécurité et celui de tous les membres de notre organisation. Nous avons tous le devoir d'appuyer les activités du Conseil des Nations Unies qui, depuis des années, a pris maintes mesures pour aider le peuple namibien dans sa juste lutte pour l'indépendance, tout comme nous avons le devoir d'y participer.

La Yougoslavie, pour sa part, continuera à aider par tous les moyens possibles cette action internationale vers la réalisation de cet objectif. Elle est prête à contribuer à l'établissement d'un groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition pour assurer la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

M. Pejic (Yougoslavie)

Je voudrais, en conclusion, citer un extrait de l'Appel spécial pour l'indépendance immédiate de la Namibie, adopté à la huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à Harare, au Zimbabwe, l'an dernier. Il se lit comme suit :

"L'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé. Attendre encore serait immoral. Nous en appelons donc à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté pour qu'ils refusent catégoriquement de différer encore, quelle qu'en soit la raison et dans quelque circonstance que ce soit, l'indépendance de la Namibie." (S/18392, p. 85)

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Yougoslavie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SARRE (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et, par votre intermédiaire, exprimer ma profonde reconnaissance aux membres du Conseil pour m'avoir autorisé à prendre part aux présentes délibérations sur une des questions qui interrogent encore le plus la conscience de la communauté internationale.

Car l'avenir de ce monde ne sera guère brillant, tout comme d'ailleurs le rôle des Nations Unies ne sera pas entièrement bien apprécié, tant que la communauté internationale n'aura pas liquidé les derniers vestiges du colonialisme; tant que l'esprit de tolérance et de dialogue, qui préside à la coopération, n'aura pas pris le pas sur les politiques de domination et de terreur; bref, tant que tous les peuples ne se seront pas réconciliés avec eux-mêmes, l'homme avec lui-même, il sera très difficile de parvenir à la paix.

Le cas de la Namibie, comme celui de l'apartheid, auquel il est intimement lié, constitue justement l'exemple le plus édifiant d'une tentative de perpétuation, contre le cours de l'histoire, d'un héritage colonial aujourd'hui irrémédiablement révolu.

C'est vous dire donc, Monsieur le Président, la délicatesse des fonctions que vous exercez actuellement. Nul doute que vous saurez vous inspirer, tout au long de ce mois, et particulièrement au cours de ce débat, de l'engagement constant dont votre pays, la Bulgarie, a toujours fait preuve pour les causes justes aux côtés des peuples en lutte pour leur dignité, leur liberté et leur indépendance. Mes vœux de plein succès vous accompagnent en tout cas.

M. Sarré (Sénégal)

De même, je voudrais rendre hommage au représentant distingué et méritant du tiers monde, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, que nous, Sénégalais, portons dans notre cœur pour avoir été des nôtres durant quelques années. Il mérite en effet hommage et admiration pour la lucidité, l'efficacité et la compétence avec lesquelles il a dirigé cette prestigieuse instance au cours du mois écoulé.

La question de Namibie est encore à l'ordre du jour de cet auguste conseil.

Les critiques motivées par des sentiments parfois obscurs auront vite fait d'accuser les initiateurs de ce débat d'abuser du sérieux du Conseil de sécurité, qui se voit ainsi convoqué, à l'image d'une mini-assemblée générale, pour une affaire dont l'urgence et la gravité ne paraissent pas évidentes.

De telles remarques, qui s'inspirent, à mon sens, de raisons politiques malveillantes, ne peuvent, à l'évidence, contribuer ni à la vitalité ni à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, qui cherche, depuis pratiquement sa création, à venir à bout de l'un des bastions coloniaux les plus imperturbables de l'histoire contemporaine.

C'est depuis 1946 en effet que la question namibienne est portée à l'attention des Nations Unies. Durant cette longue période de plus de 40 ans, jamais sujet n'aura suscité autant d'espoirs ni mobilisé autant d'énergie. Mais aussi, jamais question n'aura enregistré autant de rendez-vous manqués et provoqué autant de passion, de frustration, voire d'indignation.

Qu'il s'agisse des injonctions maintes fois réitérées de l'Assemblée générale, du plan de règlement du Conseil de sécurité ou des exhortations et appels de multiples réunions et conférences internationales, sur lesquelles il ne me paraît pas nécessaire de revenir ici, l'Afrique du Sud raciste est demeurée imperturbablement sourde et s'entête à pérenniser son occupation du Territoire namibien, longtemps déclarée illégale par votre assemblée même.

Si cette somme d'énergie et d'efforts déployés dans différentes instances internationales témoigne de l'intérêt certain et de la constante préoccupation de la communauté internationale au sujet du sort de la Namibie, les échecs répétés et la situation d'impasse actuelle révèlent cependant le manque de volonté politique de ceux des Etats qui sont investis d'une mission spéciale vis-à-vis de la Namibie et mettent au grand jour nos divergences quant à l'attitude à adopter pour amener le régime sud-africain au sens et à la raison.

M. Sarré (Sénégal)

En effet, 20 ans après la décision des Nations Unies de mettre un terme au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie et huit ans après l'adoption unanime par ce conseil d'un plan de règlement de la question de Namibie, il est inadmissible que le régime de Pretoria continue à défier l'autorité de cette organisation et la volonté unanime de la communauté des nations qui la composent, en persistant dans son entêtement à faire obstacle au mouvement de libération des peuples et en poursuivant illégalement son occupation et son exploitation de la Namibie. Le défi est grand et chaque jour qui passe apporte des preuves supplémentaires du choix délibéré des autorités de Pretoria de se mettre en marge de l'évolution de la société internationale vers plus d'harmonie et de solidarité.

M. Sarré (Sénégal)

Ainsi, fidèle à la tactique dilatoire dont elle est passée maîtresse, l'Afrique du Sud tarde volontairement l'accession de la Namibie à l'indépendance en persistant, d'une part, à tenter d'inscrire le problème de décolonisation pur et simple dans le contexte des rapports Est-Ouest, auxquels il est absolument étranger, et d'autre part, à vouloir lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines dont le Gouvernement angolais a, en toute souveraineté et légitimement, sollicité l'assistance, conformément à un accord bilatéral et au droit international.

Comme chacun le sait, aussi bien l'Assemblée générale des Nations Unies que l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés ont catégoriquement rejeté l'inclusion de tout élément extérieur dans l'application du Plan de règlement des Nations Unies.

Votre conseil a déclaré sans ambiguïté dans ses résolutions 539 (1983) et 566 (1985), notamment que "l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978)".

Faut-il encore rappeler que la question namibienne est, dans son essence même comme dans son fondement, un problème strictement de décolonisation qu'il est nécessaire de régler pacifiquement dans l'esprit de la Déclaration 1514 (XV) relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux?

Pourtant, non content de poser des conditions totalement irrecevables à l'application de la résolution 435 (1978), et parfaitement conscient de l'inutilité de ses efforts pour asseoir un soi-disant "gouvernement intérimaire" pour administrer le Territoire, le régime sud-africain pousse l'arrogance jusqu'à se servir du Territoire namibien comme base à partir de laquelle il perpétue ses actes d'agression et de déstabilisation répétés contre les pays de première ligne, dont il viole ainsi délibérément la souveraineté et l'intégrité territoriale.

De même, dans ses visées annexionnistes, l'Afrique du Sud ne cesse de déployer des efforts pour perpétuer sa domination raciste et militaire et étendre au Territoire namibien le système honni de l'apartheid par le biais d'un arsenal fantaisiste de lois répressives et oppressives, y créant une situation explosive qui constitue sans conteste une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

M. Sarré (Sénégal)

Ainsi, le régime de Pretoria viole et foule aux pieds la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les principes les plus élémentaires de la morale internationale et de la coexistence pacifique entre les peuples et entre les nations.

En mettant fin, en 1966, au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de placer sous sa responsabilité directe la gestion et l'administration du Territoire de la Namibie jusqu'à l'accession de cette dernière à l'indépendance, conférant ainsi à cette question un caractère international tout particulier.

Depuis cette décision historique qui marque un tournant dans le processus de décolonisation de la Namibie, le peuple namibien attend toujours d'entrer, conformément à son aspiration légitime, dans le concert des nations libres et indépendantes.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité légale administrante du Territoire international de la Namibie, dont mon pays - le Sénégal - considère comme un honneur et un privilège d'être membre, n'a pas manqué, à chaque fois qu'il en a eu l'occasion, d'attirer l'attention sur la nécessité urgente de mettre en oeuvre sans délai le Plan de règlement négocié contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général des Nations Unies lui-même, investi par votre conseil d'un mandat spécifique pour l'application de ladite résolution, s'est heurté dans ses contacts à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, responsable de l'échec des négociations en vue de l'application du Plan de règlement des Nations Unies.

En effet, malgré les appels répétés de la communauté internationale, en dépit des efforts soutenus du Secrétaire général des Nations Unies et de l'esprit d'ouverture et la volonté de dialoguer des dirigeants de la SWAPO, malgré les avertissements réitérés du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud persiste dans son refus obstiné de coopérer pour favoriser l'application du Plan de règlement négocié des Nations Unies et continue ainsi d'occuper illégalement le Territoire namibien, défiant de la sorte l'Organisation universelle qui, faut-il le rappeler de nouveau, a mis fin à son mandat sur la Namibie, il y a 20 ans de cela.

M. Sarré (Sénégal)

J'aimerais encore une fois réitérer ici la condamnation vigoureuse et sans équivoque du Sénégal de l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que l'entêtement de celle-ci à perpétuer sa domination raciste et militaire sur ce territoire par l'instauration du système odieux et inhumain de l'apartheid, crime contre l'humanité, et l'enrôlement forcé de jeunes Namibiens dans les forces d'oppression et de répression d'Afrique du Sud.

Mon pays ne ménagera aucun effort pour s'associer à toute action de nature à hâter la mise en oeuvre sans condition ni dénaturación de la résolution 435 (1978) afin de permettre au peuple namibien tant éprouvé d'exercer enfin son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

La mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) doit appeler plus de détermination et de volonté politique de la part de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier des membres permanents de ce conseil investis par la Charte de notre organisation de responsabilités majeures en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceux-ci doivent accentuer leur pression sur le régime de Pretoria afin de le forcer à accorder immédiatement et sans condition l'indépendance à la Namibie, dans le cadre du Plan de règlement des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978) qui demeure, pour le Sénégal, la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien.

A cet égard, ma délégation se réjouit des déclarations que viennent de faire les représentants du Canada, de la France et de la République fédérale d'Allemagne, selon lesquelles ces pays mettront tout en oeuvre pour l'application de la résolution 435 (1978) car, faut-il le rappeler, ils ont beaucoup contribué à l'adoption de ladite résolution. De même, mon pays se félicite de la déclaration que vient de faire le représentant de la Chine en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité.

Face à un régime qui foule continuellement aux pieds les règles les plus élémentaires du droit international, qui viole systématiquement les principes fondamentaux de la liberté et de la dignité humaines, qui méprise les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dont elle renie ainsi l'autorité, la communauté internationale se doit de saisir l'occasion de promouvoir des mesures concrètes susceptibles d'amener les autorités de Pretoria à mettre fin à leur occupation illégale de la Namibie.

M. Sarré (Sénégal)

A cet égard, l'adoption et l'application de sanctions économiques globales et obligatoires, contraignantes et concertées, en vertu de la Charte des Nations Unies, et notamment de son Chapitre VII, constitue à mon avis la seule réponse pacifique à l'arrogance et à l'attitude belliqueuse du régime d'Afrique du Sud.

La communauté internationale, dans ses diverses composantes, à travers la Conférence internationale sur la Namibie tenue à Vienne en juillet 1986, la session extraordinaire de l'Assemblée générale de septembre dernier ainsi que le huitième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Harare en septembre de l'année dernière, de même que le récent Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, tenu en janvier dernier dans la ville de Koweït, et la dernière rencontre de juillet 1986 des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, est acquise à l'imposition de telles sanctions.

M. Sarré (Sénégal)

Beaucoup a d'ailleurs été dit sur ces sanctions. Il a notamment été avancé que des sanctions contre l'Afrique feraient davantage tort aux Noirs qu'aux Blancs. Il me suffit, pour réfuter de tels arguments, de rappeler la déclaration faite devant la quarantième session de l'Assemblée générale par S. E. le Président Abdou Diouf, en sa qualité de président de l'Organisation de l'unité africaine. En effet, il a déclaré, à l'issue d'un périple dans les pays de la ligne de front, que les chefs d'Etat de la ligne de front, tout comme les mouvements de libération d'Afrique australe, étaient unanimes à reconnaître que, quelles que soient les souffrances qu'elles pouvaient entraîner, les sanctions économiques obligatoires et totales étaient les seules voies possibles pour mettre fin à l'apartheid et au statut colonial de la Namibie.

Il appartient donc désormais au Conseil de donner suite à la volonté unanime des membres de la communauté des Nations Unies de mettre fin aux souffrances indicibles du peuple namibien et au pillage de ses ressources.

Le Sénégal, pour sa part, en collaboration avec tous les pays et peuples qui croient encore à la liberté, à la dignité et aux valeurs humaines et aux droits de l'homme, est déterminé à s'engager dans cette voie qui permettra au peuple meurtri de Namibie de recouvrer son indépendance et sa dignité.

En terminant, j'aimerais, au nom de S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, renouveler solennellement ici l'appui et la solidarité agissante de mon pays aux dirigeants de la SWAPO, seuls et authentiques représentants du peuple namibien dans leur lutte héroïque et légitime et rendre hommage à S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de notre organisation, pour sa disponibilité constante et son action soutenue en faveur du peuple namibien.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Sénégal pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à ma personne et à mon pays.

L'orateur suivant est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation se félicite de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité. Le Mexique admire la Bulgarie pour la grande importance qu'elle accorde aux efforts déployés par notre organisation pour instaurer la paix et pour promouvoir la cause de la Namibie afin qu'elle parvienne sans plus attendre à l'indépendance.

Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur de l'Argentine pour la façon dont il a présidé le Conseil au mois de mars.

M. Moya Palencia (Mexique)

De même, ma délégation remercie le Conseil de nous permettre de prendre la parole lors de l'examen de la question de Namibie; le Mexique accorde une grande importance à la cause du peuple namibien.

Même si 20 ans se sont écoulés depuis que nous avons entamé l'examen de cette question, depuis que l'Organisation a assumé la responsabilité de la Namibie, cette question remonte vraiment à la création de l'Organisation. Pourtant, nous n'avons pas jusqu'ici réussi à régler le problème à fond.

Nous avons déployé de nombreux efforts pour trouver une solution au problème namibien et faire en sorte que la Namibie accède immédiatement à l'indépendance. Pourtant, ces efforts ne sont rien comparés aux souffrances du peuple namibien dans sa lutte pour la liberté.

Nous devons louer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour l'oeuvre qu'il réalise. Il a beaucoup fait en faveur de la cause du peuple namibien. Nous appuyons complètement le Conseil et nous continuerons, comme nous l'avons fait, de déployer des efforts pour aider la Namibie à accéder immédiatement à l'indépendance. De même, les activités de la SWAPO, en sa qualité de seul et authentique représentant du peuple namibien, lui valent le respect et l'appui constant de la communauté internationale.

Nous devons toutefois nous demander à quels résultats nous avons abouti et dans quelle mesure nous avons fait progresser la cause namibienne. L'histoire nous apprend peu de choses à ce sujet et l'opinion publique internationale se demande parfois à juste titre pourquoi le Conseil de sécurité ne peut aboutir à un accord. Le Conseil de sécurité a cependant une importance capitale et, une fois de plus, c'est un défi historique qui lui est lancé. Plusieurs fois déjà, le Mexique a soumis des propositions pour l'application non seulement de sanctions économiques et politiques contre l'Afrique du Sud mais aussi pour l'imposition de l'embargo sur les fournitures d'armes et de pétrole à ce pays. Nous avons condamné à plusieurs reprises le régime détestable d'apartheid de l'Afrique du Sud et son mépris constant aux résolutions et décisions approuvées tant par le Conseil que par l'Assemblée générale.

Aujourd'hui, une fois de plus, nous sommes obligés de nous présenter au Conseil pour exiger qu'il exerce pleinement ses responsabilités. La libération sans condition du peuple namibien est à l'heure actuelle une priorité de notre organisation, dont la crédibilité est constamment sapée par l'intransigeance de l'Afrique du Sud et son attitude de défi.

M. Moya Palencia (Mexique)

Une fois de plus, l'Afrique du Sud est au centre de l'attention de la communauté internationale, à cause des crimes qu'elle commet constamment, tant dans son propre pays que sur le Territoire namibien; le Conseil ne peut faire une fois encore la sourde oreille aux clameurs internationales, qui demandent un changement rapide et décidé de la situation dont pâtissent la Namibie et son peuple.

Dans le passé, le Conseil a été paralysé et n'est pas arrivé à prendre de décision au sujet de la Namibie parce que certains de ses membres permanents ont eu constamment recours au veto. Si nous avons décidé à ce moment-là d'appliquer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud, tant la Namibie que le peuple sud-africain lui-même auraient vu enfin aboutir la longue lutte qui leur vaut tant de souffrances.

Le Conseil de sécurité a alors raté une occasion historique et nous devons nous demander maintenant si nous allons la laisser passer une fois encore. L'opinion publique internationale se manifeste chaque jour de plus en plus fermement et plusieurs pays qui hésitaient auparavant à adopter des mesures nationales audacieuses ont décidé d'appuyer une cause à laquelle il est devenu impossible de refuser son appui.

L'an dernier, la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie s'est tenue à Vienne (Autriche) et notre organisation a convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle on a étudié la question namibienne. Tant la Conférence que l'Assemblée ont condamné la politique sud-africaine en Afrique australe et ont lancé des appels pour renforcer la coopération internationale pour empêcher ce pays de poursuivre sa politique haineuse d'apartheid et son oppression du peuple namibien.

Le Mexique a toujours condamné tous les prétextes qui ont été avancés pour affaiblir la lutte du peuple namibien pour son indépendance immédiate. L'application immédiate et sans condition des résolutions des Nations Unies, en particulier des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) adoptées par le Conseil de sécurité, constitue la seule réponse possible pour que la Namibie accède à l'indépendance de façon pacifique.

Le Mexique réaffirme son plein appui à ces résolutions et estime que leur application immédiate est une obligation inéluctable du Conseil, responsable principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Moya Palencia (Mexique)

C'est la raison pour laquelle mon gouvernement refuse catégoriquement que l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie contenu dans les résolutions susmentionnées soit liée ou subordonnée à toute autre question, notamment au retrait des troupes cubaines du territoire de l'Angola.

Le Mexique s'est également associé à la répudiation universelle de la politique d'"engagement constructif" avec l'Afrique du Sud et exige que des sanctions globales obligatoires soient appliquées contre ce pays conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, étant donné qu'il estime que c'est l'unique moyen de pouvoir mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies relatives à la Namibie.

Le cas de l'Afrique du Sud n'est pas un cas ordinaire et exige en conséquence des mesures extraordinaires. Nous sommes persuadés que son attitude intransigente tire profit de la paralysie dont le Conseil est frappé et de l'appui politique, économique et même militaire que continuent de lui fournir certains Etats.

Dans ce contexte, nous déplorons profondément que certains membres permanents du Conseil abusent de leur droit de veto, veto qui a fait obstacle jusqu'à présent à l'imposition de sanctions globales obligatoires. Tant que ces pays s'opposeront à l'imposition de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud, l'apartheid et l'occupation illégale de la Namibie continueront de relever de la responsabilité des Nations Unies dans leur ensemble et de ces pays en particulier.

L'indépendance de la Namibie ne peut ni ne doit faire l'objet de considérations géopolitiques externes ni devenir un terrain d'affrontement entre l'Est et l'Ouest. Le Mexique a toujours estimé que la cause de la décolonisation ne saurait être soumise à aucune condition.

Le Mexique reconnaît que l'imposition de sanctions sélectives et volontaires contre le régime sud-africain reflète la préoccupation de la communauté internationale et met en relief l'existence d'un consensus en faveur de la cause namibienne. Mon gouvernement persiste cependant à dire que les sanctions contre ce régime doivent être globales et obligatoires.

Par ailleurs, l'exploitation des ressources humaines et naturelles de la Namibie ne sauraient constituer davantage un obstacle valable à l'indépendance immédiate de ce territoire, et toute activité économique qui prétendrait le contraire devrait être systématiquement condamnée par la communauté internationale.

M. Moya Palencia (Mexique)

La protection des richesses namibiennes est une autre responsabilité primordiale des Nations Unies qui, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, représentent l'autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'accession de ce dernier à l'indépendance.

Le Mexique étant un membre actif du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous renouvelons aujourd'hui notre engagement de défendre les intérêts fondamentaux des Namubiens et de continuer de veiller à ce que le Conseil s'acquitte pleinement de son mandat.

La lutte héroïque menée par le peuple namibien sous la direction de son seul et authentique représentant, la South West Africa People's Organization (SWAPO), mérite l'appui unanime de notre organisation et la solidarité agissante de chacun de nos pays. Le Mexique réaffirme son attachement indéfectible à la cause du peuple namibien.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Mexique des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant est S. E. le général de division Joseph N. Garba, président du Comité spécial contre l'apartheid. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GARBA (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de vous exprimer nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre pays, la Bulgarie, à l'instar des autres pays socialistes, n'a cessé d'être à l'avant-garde de la lutte contre l'apartheid, et le Comité spécial ainsi que tous les pays africains lui en seront éternellement reconnaissants. Nous nous réjouissons de vous voir présider les travaux du Conseil au moment où la question la plus tragique du XXe siècle est examinée par cette instance prestigieuse. Je suis sûr que votre sagesse et votre immense expérience diplomatique conduiront le Conseil à prendre une décision courageuse et audacieuse à propos de la tragédie que connaît l'Afrique australe.

Qu'il me soit également permis de rendre hommage à votre prédécesseur, mon excellent ami, l'Ambassadeur d'Argentine, M. Marcelo Delpech, pour la courtoisie et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de mars.

C'est la deuxième fois cette année que le Conseil se réunit pour examiner la situation extrêmement grave qui existe en Afrique australe, puisqu'il s'est déjà réuni en février, à une étape critique de la lutte pour la libération de l'Afrique

M. Garba

du Sud. Alors que le peuple opprimé d'Afrique du Sud intensifie sa lutte pour la liberté et la justice, le régime raciste continue, de plus en plus souvent, de recourir à des méthodes violentes pour étouffer la voix de ceux qui s'opposent à ses politiques et pratiques inhumaines de l'apartheid. Bien que la politique d'oppression brutale pratiquée par le Gouvernement sud-africain dans le pays, son occupation illégale de la Namibie et sa politique d'agression et de déstabilisation contre les pays africains voisins soient largement condamnées, le Conseil de sécurité a été une fois de plus mis dans l'incapacité de prendre des mesures appropriées et décisives en la matière en raison des votes négatifs de deux membres permanents du Conseil.

Le Conseil de sécurité a aujourd'hui une nouvelle occasion d'étudier l'évolution de la situation dans cette région instable et tourmentée de l'Afrique australe avec l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité est invité à adopter, dans l'exécution de ses responsabilités, des mesures immédiates pour s'acquitter de son mandat et réaffirmer sa crédibilité conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales dans la région.

En 1948, le régime de Pretoria a prétendu que la dissolution de la Société des Nations signifiait la fin du mandat de cette dernière sur la Namibie et que l'Afrique du Sud occupait désormais la Namibie parce qu'elle était en droit de le faire. En conséquence, le régime raciste a adopté toute une série de mesures pour incorporer petit à petit la Namibie dans l'Afrique du Sud. L'Assemblée générale a réagi à ces mesures en adoptant sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, qui abrogeait le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et y mettait fin. En 1967, à la suite de l'action des Nations Unies, le Conseil pour la Namibie, Autorité administrante légale pour la Namibie, était constitué aux termes de la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967.

En mars 1969, le Conseil de sécurité a déclaré illégale l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, prié le régime raciste de retirer immédiatement son administration du territoire et entériné l'appel en faveur de l'isolement diplomatique et économique de l'Afrique du Sud sur le plan international chaque fois que ce pays agirait au nom de la Namibie. L'Afrique du Sud a réagi en traitant ces mesures avec mépris.

Aujourd'hui, 20 ans plus tard, la situation est pratiquement la même, si ce n'est que le régime raciste intensifie sa répression criminelle à l'égard du peuple de Namibie et ses actes d'agression brutale contre les Etats africains indépendants

M. Garba

voisins. Le Conseil de sécurité doit donc faire face à un défi sans précédent : il est appelé à réagir rapidement et de manière appropriée et conforme à ses responsabilités primordiales, à savoir restaurer la paix et la sécurité en Afrique australe et frayer la voie à l'élimination totale de l'apartheid et à l'indépendance immédiate de la Namibie.

Ce n'est pas par hasard que les Nations Unies maintiennent les politiques et pratiques racistes de l'Afrique du Sud constamment à l'examen. Le caractère exceptionnellement inhumain et institutionnalisé de l'apartheid a été condamné à juste titre en tant que négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies, de violation flagrante des droits de l'homme et de crime contre l'humanité.

M. Garba

L'apartheid est unique parce que c'est un système de discrimination raciale institutionnalisé qui s'accompagne d'un terrorisme d'Etat en vertu duquel la majorité autochtone de l'Afrique du Sud et de la Namibie est opprimée, exploitée et spoliée par une minorité raciste qui monopolise le pouvoir politique et économique. Ne nous y trompons pas : le problème de Namibie puise son origine dans la philosophie et la pratique de l'apartheid, régime que le Conseil de sécurité a catégoriquement condamné. Dans la recherche d'une solution véritable au problème namibien il faut par conséquent s'attaquer aux problèmes clefs de l'apartheid.

De nombreux efforts ont été faits dans cette salle pour exercer des pressions et recourir notamment à la persuasion morale en vue de régler les problèmes qui se posent en Afrique australe. L'échec de cette méthode pendant 40 ans nous force à demander l'imposition de sanctions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont respectivement adoptées en principe et que certains Etats membres mettent en oeuvre en pratique. Cependant, nous notons avec une profonde tristesse la mauvaise volonté que montrent certains Etats membres à régler le problème de l'apartheid par l'imposition de sanctions globales et obligatoires. Selon ces gouvernements, ces sanctions ne marchent jamais; ces sanctions ne feraient que pénaliser la majorité noire et les Etats voisins en Afrique australe. Nous avons même lu que les sanctions louables imposées par le Congrès des Etats-Unis n'aboutissent pas aux objectifs escomptés. Selon un nouveau tournant donné aux arguments avancés contre les sanctions, on nous dit qu'une fois qu'elles seront imposées, un certain membre puissant de ce Conseil risque, lorsqu'il aura réalisé son objectif, d'émettre son veto pour empêcher leur levée. Ainsi, pour empêcher ce présumé veto il n'a pas été possible d'adopter la résolution sur les sanctions lors de la dernière réunion tenue par le Conseil de sécurité sur la situation en Afrique du Sud.

Il m'est douloureux de parler de ce que font des membres influents de notre organisation dans le domaine des exportations d'armes vers l'Afrique du Sud, en violation de l'embargo sur les armes décidé en 1977 par le Conseil de sécurité. Selon un rapport du Département d'Etat au Congrès, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et Israël ont exporté des armes - ou ont été complices de telles exportations - à destination du régime sud-africain. Il y a deux mois, on a appris qu'une société ouest-allemande avait vendu des plans de sous-marins au gouvernement raciste sud-africain, avec l'approbation tacite du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Le Directeur de la Campagne mondiale a témoigné sur cette question devant le Comité créé par le Conseil de

M. Garba

sécurité en vertu de la résolution 421 (1977) et le Comité spécial contre l'apartheid a fait plusieurs démarches auprès du Gouvernement ouest-allemand, l'invitant instamment à pénaliser la société intéressée. Ce gouvernement, au lieu de s'acquitter de sa responsabilité et d'agir énergiquement auprès de cette société, a décidé de traiter de ce problème comme d'une simple question administrative. D'autre part, en contravention avec les sanctions adoptées par le Congrès américain, la National Airlines de l'Allemagne de l'Ouest, la Lufthansa, collabore activement avec les autorités sud-africaines pour saper l'interdiction faite à la South African Airways d'effectuer des vols à destination des Etats-Unis. Nous savons que la South African Airways a sensiblement augmenté le nombre de ses vols vers Francfort, tandis que la Lufthansa a simultanément augmenté ses vols vers les Etats-Unis. Les incidences de ces mesures sont évidentes.

Tout aussi attristante est l'attitude du Gouvernement américain qui, en appuyant le concept du couplage, qui subordonne l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola, continue de fournir un secours moral au régime raciste de Pretoria dans son occupation illégale de la Namibie et dans son agression flagrante contre la République d'Angola. N'oublions pas que c'est l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud en automne 1975, dans son désir d'installer le traître Savimbi et les rebelles de l'UNITA au pouvoir à Luanda, qui a poussé le Gouvernement MPLA de l'Angola à demander l'assistance d'Etats amis. Nous ne voyons aucune menace aux intérêts américains en Namibie qui puisse justifier l'introduction d'une question extrinsèque qui retarde l'indépendance de la Namibie depuis des années. Les tergiversations et l'opposition dont fait l'objet la liberté de la Namibie de la part de certains Etats occidentaux ont eu pour résultat d'avaliser la politique de racisme et d'agression de l'Afrique du Sud. Enhardi par l'appui tacite des Etats occidentaux, le régime raciste, au mépris des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, non content d'imposer un gouvernement fantoche s'emploie en outre à développer cette institution fictive pour préparer une déclaration unilatérale d'indépendance en vue de priver le peuple namibien d'une véritable indépendance et d'une véritable autodétermination nationales.

Face à la situation qui se dégrade sans cesse en Afrique du Sud et en Namibie, en raison de la politique et des pratiques de l'apartheid, de l'intransigeance et du refus du régime raciste de respecter le droit international ainsi que de ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins indépendants, on

M. Garba

ne peut que demander à tous les Etats de s'abstenir de toute collaboration avec l'Afrique du Sud, qui ne peut que l'encourager à continuer dans cette voie meurtrière. Le Comité spécial contre l'apartheid demande une fois encore au Conseil de sécurité d'imposer immédiatement des sanctions obligatoires et globales au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et demande aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, membres permanents du Conseil, de revenir sur leur position compte tenu de la gravité de la situation en Afrique australe et des preuves qui s'accumulent depuis 20 ans, et dont ils ressort de façon irréfutable que les sanctions constituent le moyen pacifique le plus efficace pour forcer l'Afrique du Sud à mettre un terme à l'apartheid ainsi qu'à l'occupation illégale de la Namibie.

Le Comité spécial contre l'apartheid saisit l'occasion de louer le peuple d'Afrique du Sud et celui de Namibie, dirigés par leurs mouvements de libération - l'ANC, le PAC et la SWAPO - pour leur lutte héroïque contre la répression et l'oppression du régime d'apartheid et réaffirme son appui à leur lutte pour l'autodétermination, pour leur libération et pour leur droit de recourir aux moyens dont ils disposent, y compris la lutte armée, dans la poursuite de leurs nobles aspirations. L'appel des mouvements de libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie en faveur de l'instauration de sociétés démocratiques unies et non raciales en Afrique du Sud et en Namibie, où toutes les populations, sans égard à leur race, couleur ou origine ethnique, jouiraient de droits égaux, est une preuve de plus des visées universelles de leur lutte.

Nous nous trouvons à une croisée des chemins historique, qui nous offre un défi à relever et une occasion à saisir : relevons le défi que pose l'instauration de la liberté et de la justice en Afrique australe; saisissons l'occasion qui nous est donnée d'empêcher un cataclysme racial et d'édifier l'harmonie raciale. Qu'il ne soit pas dit que nous avons permis à nos intérêts aveugles et misérables de nous empêcher de relever le défi et de saisir l'occasion. Décidons à l'unanimité d'imposer des sanctions obligatoires et globales contre le régime paria de Pretoria; décidons de respecter ces sanctions et engageons nous tous sur l'honneur à agir rapidement et pacifiquement pour mettre un terme à l'apartheid.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Comité spécial contre l'apartheid des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABDOUN (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis pleinement convaincu que votre compétence de diplomate vous donne toutes les qualifications requises pour présider avec talent et sagesse les réunions du Conseil de sécurité. Je me dois également de rendre un hommage tout particulier à votre collègue, le Représentant permanent de l'Argentine, qui a assumé la présidence du Conseil le mois dernier et en a dirigé de manière avisée les travaux pendant toute la durée de son mandat.

Une fois de plus, le Conseil est réuni pour examiner la question du Territoire de la Namibie, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises au cours des 20 dernières années. Il s'agit d'une cause qui peut être sans conteste caractérisée par un appel à l'indépendance et à l'exercice du droit à l'autodétermination d'un peuple qui lutte contre la domination coloniale raciste depuis si longtemps, en dépit des nombreuses résolutions adoptées par diverses instances internationales et organisations régionales et internationales.

Cette cause est juste parce qu'il s'agit du droit à l'autodétermination du peuple namibien qui, tout comme les autres peuples qui étaient autrefois à la merci de la domination étrangère, doit pouvoir exercer ce droit - son droit de décider de ses propres affaires, son droit de créer sa propre entité politique indépendante conformément aux principes reconnus dans les instruments internationaux et consacrés par les normes internationales. Tous les peuples épris de liberté, de justice et d'égalité appellent à l'application de ces principes.

Ma délégation ne voit donc aucune logique qui permettrait à qui que ce soit de faire obstacle à la réalisation de ces droits légitimes à moins que, bien entendu, les parties qui agiraient de la sorte ne respectent pas les valeurs et la morale de notre civilisation contemporaine qui sont fondées sur la justice, l'égalité et le gouvernement par la majorité.

La communauté internationale reconnaît ces droits légitimes du peuple en lutte de Namibie et reconnaît que le peuple namibien a le droit d'accéder immédiatement à l'indépendance, comme le stipulent la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 27 octobre 1966 et la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions adoptées par diverses instances internationales.

M. Abdoun (Soudan)

Toutefois, nous constatons que le gouvernement raciste de Pretoria s'obstine à ignorer notre organisation internationale ainsi que ses résolutions. Ce régime continue de tergiverser et a recours à des arguments, le moins que l'on puisse dire, fallacieux.

Le régime de Pretoria continue de pratiquer sa politique de ségrégation raciale ou d'apartheid contre les Africains et les citoyens namubiens dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité sociale. Ce régime continue de perpétrer des actes en violation des droits de l'homme, tels qu'arrestations et assassinats des dirigeants politiques et nationalistes du Territoire, tout comme il continue de priver tous les citoyens de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux.

Par son défi des résolutions de la communauté internationale et des organisations régionales, cet Etat raciste cherche obstinément à créer des foyers d'instabilité et menace la paix et la sécurité internationales par ses actes répétés d'agression contre les Etats africains de première ligne. Toutes ces activités visent à déstabiliser la sécurité de ces Etats, à saboter leurs plans de développement et à détruire leurs infrastructures économiques.

Le régime de Pretoria continue d'ignorer la volonté politique de la communauté internationale; il persiste à occuper le Territoire de la Namibie; il refuse de reconnaître le droit des Namubiens à l'autodétermination et pratique une politique que l'opinion publique internationale rejette totalement. Il ne pourrait pas agir de la sorte si certains Etats Membres de notre organisation internationale ne lui fournissaient un appui moral et une assistance matérielle dans les domaines militaire, économique, commercial et autres.

Mon pays déplore vivement une telle collaboration entre le gouvernement de Pretoria et certains Etats occidentaux, en particulier ceux qui, de par leur histoire, nous ont enseigné les principes mêmes du droit des peuples à l'autodétermination, du respect des décisions prises à la majorité et du droit des peuples de vivre en paix.

Nous sommes convaincus que cet appui et cette assistance sont vitaux pour l'Afrique du Sud. C'est grâce à cet appui et à cette assistance que le Gouvernement sud-africain peut défier la volonté internationale qui exige, quant à elle, l'indépendance immédiate de la Namibie. C'est principalement à cause de cet appui et de cette assistance que le Territoire namibien se voit empêché d'exercer son droit légitime à l'autodétermination.

M. Abdoun (Soudan)

Les statistiques dans ce domaine montrent que quatre des principaux Etats occidentaux se partagent 43 % de toutes les exportations vers l'Afrique du Sud tandis qu'ils absorbent 35 % des exportations sud-africaines. Nous devons également prendre en considération le fait que le commerce extérieur représente plus de 63 % du produit national brut de l'Etat raciste.

Un fait récemment confirmé - et admis par l'Etat d'Israël - a un aspect plus dangereux encore : il s'agit de l'étroite coopération entre cet Etat et le gouvernement minoritaire raciste dans le domaine militaire, qui vise essentiellement à opprimer les peuples africains en Afrique du Sud et dans les Etats africains voisins.

Ma délégation, d'autre part, salue le mouvement qui s'est fait jour parmi les masses du monde occidental et se félicite de la prise de conscience généralisée en ce qui concerne les droits du peuple namibien, notamment son droit à rompre les chaînes de la domination raciste de Pretoria. C'est pourquoi le Soudan tient à rendre hommage au peuple américain, représenté au Congrès des Etats-Unis, pour la résolution demandant l'application de sanctions partielles contre l'Afrique du Sud, malgré les échappatoires qu'elle comporte. En outre, nous saluons comme un élément positif la récente présentation d'un rapport du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis au Comité consultatif et d'un rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur la coopération militaire entre l'Afrique du Sud et certains Etats.

Pour toutes ces raisons, ma délégation estime qu'une responsabilité particulière incombe au Conseil de sécurité : il se doit en effet d'adopter une démarche plus positive contre le régime raciste de Pretoria pour l'amener à respecter la volonté de la communauté internationale et à appliquer la résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1966 et celle du Conseil de sécurité adoptée en 1978. Nous estimons que cela ne peut se faire que par l'imposition de sanctions globales obligatoires, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte.

Tout en demandant l'imposition de sanctions économiques complètes par tous les Etats Membres de l'Organisation, notamment ceux qui fournissent appui et assistance à l'Afrique du Sud, nous pensons que tous les arguments invoqués par ces Etats sont transparents et injustifiés.

Premièrement, l'appel lancé pour ne pas imposer de sanctions économiques pour éviter des épreuves à la population est injustifié. Cette population souffre en effet depuis le début de l'occupation raciste; elle a été privée de ses droits légitimes. Qui plus est, les Etats de la région souffrent de l'instabilité qui est créée par l'Afrique du Sud pour commencer.

M. Abdoun (Soudan)

Deuxièmement, l'argument selon lequel l'imposition de sanctions ne ferait que retarder encore le règlement pacifique du problème tout en élargissant le cercle vicieux de la violence et du terrorisme n'est qu'un exercice d'atermolement. La raison essentielle de la violence est l'oppression raciste du peuple namibien. En mettant fin à cette oppression, on mettra fin à la violence et on pourra instaurer la paix.

M. Abdoun (Soudan)

Troisièmement, retarder l'octroi de l'autodétermination au peuple namibien à cause de la présence de forces cubaines en Angola est tout simplement inacceptable. Il n'existe aucun lien entre les deux questions. La première consiste à octroyer l'indépendance au peuple namibien; la deuxième concerne la présence de troupes étrangères dans un autre Etat souverain, pleinement indépendant. Les forces cubaines se trouvent en Angola conformément aux souhaits d'un gouvernement indépendant et sur son invitation. Elles sont venues en Angola de nombreuses années après l'occupation raciste de la Namibie. Un tel prétexte revient à un chantage exercé par Pretoria sur les pays occidentaux, qui invoque le spectre de la lutte internationale contre le camp de l'Est et la montée du communisme, surtout si l'on tient compte de ce que cet Etat raciste n'est pas parvenu à avancer une argumentation logique qui justifie sa présence sur le Territoire namibien.

Pour terminer, ma délégation estime que la communauté internationale a adopté suffisamment de résolutions qui demandent l'indépendance immédiate de la Namibie. Nous pensons que l'indépendance du peuple opprimé de la Namibie est maintenant directement liée à la volonté internationale et à la capacité de la communauté internationale d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste de Pretoria pour l'obliger à respecter l'opinion publique internationale et à se rallier au courant de la civilisation humaine du XXe siècle.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Soudan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAH NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous exprimer, à vous-même et aux autres membres du Conseil de sécurité, ma sincère reconnaissance pour m'avoir donné cette occasion de prendre la parole devant le Conseil et de participer à ses débats sur la Namibie, qui reste un sujet de profonde inquiétude pour la communauté internationale. Qu'il me soit permis également de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes certains qu'en examinant cette importante question, le Conseil de sécurité bénéficiera de votre avis judicieux et de votre direction compétente.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance au Représentant permanent de l'Argentine, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, pour la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et le succès qui a couronné ses délibérations.

Ma délégation a participé à un débat comparable il y a deux ans; il est affligeant de rappeler que le Conseil de sécurité n'a pas pu alors adopter une position commune et qu'une occasion d'agir a ainsi été perdue. Au cours de ces deux années, nous avons été les témoins d'une détérioration progressive de la situation en Namibie et, en fait, dans l'ensemble de l'Afrique australe, où la population noire opprimée continue de subir l'indignité du régime raciste de Pretoria et le douloureux fardeau de son joug colonial. Le déni obstiné par l'Afrique du Sud des droits de l'homme à la Namibie et les violations sans vergogne des droits légitimes du peuple namibien ont en parallèle sa politique d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins de première ligne, ce qui provoque une aggravation de la tension et des conflits et retarde encore davantage un règlement négocié.

Dans son dernier rapport, du 31 mars 1987 (S/18767), le Secrétaire général explique en détail les mesures qu'il a prises pour mettre en oeuvre les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité à propos de la Namibie. Nous appuyons de tout coeur les mesures prises par le Secrétaire général. L'entêtement de l'Afrique du Sud à établir un lien entre la question d'un règlement négocié en Namibie et des questions extrinsèques est un prétexte pour repousser encore le jour où la Namibie deviendra indépendante. Nous ferions bien de rappeler la déclaration du Secrétaire général devant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le 9 janvier, lorsqu'il a souligné avec insistance qu'il fallait faire comprendre à l'Afrique du Sud que continuer à s'opposer aux justes et légitimes aspirations du peuple du Territoire ne saurait aller sans graves conséquences pour les intérêts à long terme de l'Afrique du Sud elle-même et, bien entendu, pour la paix et la stabilité de la région dans son ensemble.

Le retard dans la solution de la question de Namibie n'est pas lié à la nature du problème. Il est le fait des tactiques employées par le régime sud-africain pour introduire des considérations Est-Ouest dans le problème. Au mépris des voeux de la communauté internationale, exprimés à maintes reprises dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le régime raciste persiste dans

M. Shah Nawaz (Pakistan)

son refus de reconnaître au peuple namibien son droit à l'autodétermination. Les conséquences tragiques de sa politique d'apartheid inhumaine et tyrannique à l'intérieur du pays ne lui pèsent pas sur la conscience, et Pretoria impose sans vergogne la même politique en Namibie, inconscient du châtimeur que l'histoire lui réserve.

Il y a 21 ans, l'Organisation des Nations Unies, se faisant l'interprète audacieux de la volonté de la communauté internationale, a levé le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a assumé la responsabilité directe du Territoire. L'année suivante, elle a établi le Conseil pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale, espérant que ce conseil allait bénéficier de la coopération de tous les interlocuteurs et que l'on pourrait conduire un dialogue valable qui mènerait à l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple namibien et à son indépendance tant attendue. Les événements qui ont suivi ont démenti cet espoir. Sous un prétexte ou un autre, l'Afrique du Sud a essayé de maintenir sa mainmise sur la Namibie par des mesures répressives et brutales, telles que l'imposition de la loi martiale, un couvre-feu de la tombée de la nuit au lever du jour, et la présence intimidante de 100 000 soldats sud-africains. A cela s'ajoute la menace d'un gouvernement provisoire soutenu par les bayonnettes sud-africaines, prêt à déclarer une indépendance unilatérale. En même temps, on cherche à incorporer les points stratégiques de Walvis Bay à l'Afrique du Sud, en violation flagrante de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie.

A l'intérieur de la Namibie, la population reste soumise à des sévices intolérables. La torture, les meurtres et la terreur sont le lot quotidien, mais l'esprit du peuple namibien reste ferme et sa volonté de liberté ne peut être ébranlée. Il faut reconnaître au peuple namibien et à son organisation représentative, la South West Africa People's Organization (SWAPO), qu'en dépit des souffrances et des horreurs auxquelles ils sont soumis, ils ont exploré avec patience, courage et tolérance toutes les possibilités qui leur étaient ouvertes pour arriver à un règlement pacifique et négocié.

A la suite de l'accord auquel on est parvenu sur le système électoral, en novembre 1985, toutes les questions en suspens relatives au plan des Nations Unies pour la Namibie ont été réglées. En février dernier, le Président Sam Nujoma a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de prendre contact avec l'Afrique du Sud pour demander un cessez-le-feu et la mise en oeuvre générale de la

M. Shah Nawaz (Pakistan)

résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans plus de retard. L'Afrique du Sud, obéissant à un réflexe conditionné, a soulevé la question étrangère de la présence cubaine en Angola, ce qui a été fermement rejeté par le Secrétaire général. Dans son rapport du 31 mars 1987, le Secrétaire général déclare :

"Cette condition préalable du couplage, qui remonte à 1982, est maintenant le seul obstacle qui s'oppose à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Je n'admets pas la validité de ce préalable et je ne peux non plus accepter qu'il serve de prétexte pour retarder encore l'indépendance de la Namibie." (S/18767, par. 32)

Nous ne sommes pas rassemblés ici pour nous contenter d'examiner une question qui a fait l'objet de débats incessants, ni simplement pour chercher la satisfaction d'un échange de vues à propos d'un problème sur lequel il n'y a eu que trop d'échanges déjà. Nous sommes réunis pour faire en sorte que le Conseil de sécurité s'acquitte de sa responsabilité primordiale qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour empêcher la situation de se détériorer davantage. Le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour contraindre l'Afrique du Sud à respecter les vœux de la communauté internationale.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

Le Conseil a été convoqué pour examiner la question de Namibie en réponse à l'appel lancé par l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session extraordinaire et à celui lancé antérieurement par la huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés réunie à Harare, priant instamment les Nations Unies de redresser la situation intolérable et inacceptable qui persiste en Namibie. Le Conseil peut le faire en adoptant la résolution dont il est saisi, laquelle, dans son essence, exige le respect total des principes et des préceptes consacrés dans la Charte des Nations Unies ainsi que le respect des décisions, déclarations et résolutions de notre Organisation, y compris celles du Conseil de sécurité lui-même, pour ce qui est de la question de Namibie.

Dans le projet de résolution, le Conseil de sécurité décide d'imposer à l'Afrique du Sud des sanctions globales obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; il demande à tous les Etats, conformément à l'Article 25 de la Charte, d'appliquer la présente résolution et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la Namibie; il demande également aux institutions spécialisées de veiller à l'application effective de la présente résolution et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Namibie.

Nous avons le ferme espoir que, lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/18785 dont le Conseil est saisi, les membres du Conseil se laisseront guider exclusivement par leur attachement à la cause de la liberté du peuple namibien et l'adopteront unanimement.

Le Pakistan a toujours préconisé l'application de sanctions globales obligatoires de façon à assurer un changement pacifique en Afrique australe et a suggéré qu'une date limite soit fixée pour l'indépendance de la Namibie. Le Pakistan salue la lutte héroïque du peuple de Namibie et reste engagé à appuyer sans réserve leur droit à l'autodétermination. Le courage, la sagesse et la patience avec lesquels le président Sam Nujoma dirige la lutte du peuple namibien méritent notre respect et notre hommage.

Nous sommes particulièrement heureux d'avoir parmi nous M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization dont la déclaration devant le Conseil a été des plus instructives. Ma délégation le prie d'assurer le peuple de Namibie et son seul et authentique représentant, la South West Africa People's Organization, de l'appui inébranlable et résolu du Gouvernement et du peuple du Pakistan à leur juste lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pakistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DASGUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, vous accédez à la présidence du Conseil de sécurité au moment où nous débattons d'une question qui a été discutée longuement et fréquemment sans qu'elle perde de son actualité ou qu'elle en devienne moins pénible. Nous connaissons tous vos qualités personnelles et votre vaste expérience diplomatique. Nous nous réjouissons de vous voir diriger les efforts du Conseil pour régler la question dont il est saisi. Je voudrais vous exprimer ma reconnaissance toute personnelle pour m'avoir permis de prendre la parole ce soir.

Qu'il me soit permis également de rendre hommage à S. E. l'Ambassadeur Delpech, de l'Argentine, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à notre Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté dans le document S/18767 du 31 mars. Le Secrétaire général nous a montré avec quelle intensité, avec quelle détermination il s'est efforcé de parvenir à l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité au cours de discussions avec les parties concernées. Nous regrettons avec lui que les propositions de l'Afrique du Sud concernant la Namibie aillent à l'encontre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous déplorons également que le seul obstacle actuel à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie soit une question séparée, qui doit être traitée par les parties directement concernées agissant conformément à leur juridiction souveraine.

Qu'il me soit permis également de mentionner l'oeuvre louable du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lequel va célébrer cette année le vingtième anniversaire de sa création en tant que Puissance administrante légale du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. Sous la présidence de mon ami et collègue l'Ambassadeur Zuze, de la Zambie, le Conseil et son secrétariat ont fait de leur mieux pour éveiller la conscience internationale et permettre au peuple de la Namibie de jouir de son droit à la liberté et à l'indépendance dans la dignité et l'honneur.

M. Dasgupta (Inde)

On a créé les Nations Unies pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. L'agression, la brutalité, le conflit continuent de sévir en Namibie. On utilise son territoire occupé comme base de guerre à l'intérieur et à l'extérieur. Le Conseil peut-il rester passif?

Nous avons créé les Nations Unies pour réaffirmer notre foi envers les droits de l'homme fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine. On permet à une société fondée sur la couleur de se perpétuer en Namibie. Des promesses mensongères sont faites à un peuple asservi afin de prolonger sa captivité. Le Conseil peut-il rester passif?

Nous avons créé les Nations Unies pour instaurer des conditions dans lesquelles la justice et le respect des obligations émanant des traités et autres sources du droit international seraient maintenus. Un Etat Membre de cette organisation continue de tourner en dérision et de détruire tous les principes de la décence humaine, qu'il est censé défendre de par son adhésion même à la Charte. Le Conseil peut-il rester passif?

Nous avons créé les Nations Unies pour promouvoir le progrès social et un meilleur niveau de vie dans une plus grande liberté. Quand une nation épuise sciemment les ressources et l'économie d'une autre pour appauvrir le peuple et son avenir, pour étouffer la valeur même de la vie nationale, le Conseil peut-il rester passif?

Nous aurions dû nous en rendre compte il y a bien longtemps. En novembre 1946, le Field Marshal Smuts a déclaré à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale que :

"L'intégration du Sud-Ouest africain dans l'Union sud-africaine serait essentiellement une reconnaissance officielle d'une unité qui existe déjà. Les vœux de la population européenne s'étaient exprimés par les voies démocratiques normales. Les vœux des populations autochtones avaient été vérifiés de façon tout aussi démocratique bien que différente pour tenir dûment compte de leurs organisations tribales et de leurs coutumes."

Smuts s'en est peut-être tiré avec ce mensonge arrogant, mais il a été défié par la délégation d'un peuple qui avait déjà rompu les relations commerciales avec l'Afrique du Sud et qui venait d'instaurer un gouvernement national pour se préparer à l'indépendance. L'Inde a toujours prétendu que ce n'est qu'en isolant complètement le régime raciste d'Afrique du Sud que nous arriverons à lui faire comprendre la volonté de la communauté internationale. Seules des sanctions globales et contraignantes peuvent assurer son isolement. Nous espérons que le

M. Dasgupta (Inde)

Conseil de sécurité, à la présente session, adoptera les mesures qui s'imposent sous forme d'une résolution efficace.

Seize mois se sont écoulés depuis notre dernière discussion sur la Namibie au Conseil de sécurité. En cette occasion, nous n'avions pas réussi à adopter de résolution. Cinq mois auparavant, nous avons adopté la résolution 566 (1985). Qu'il me soit permis de rappeler le paragraphe 13 du dispositif de cette résolution, qui avait été rédigé après une longue discussion entre les membres du Conseil, dont l'Inde, et dans un esprit de consensus que les membres non alignés du Conseil espéraient pouvoir faire comprendre à Pretoria. Le Conseil de sécurité avertissait avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer pleinement avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à l'application de la résolution 566 (1985) mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris celles prévues au Chapitre VII. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité exigeait que le régime raciste d'Afrique du Sud abroge immédiatement cette action illégale et unilatérale d'instauration d'un prétendu gouvernement provisoire en Namibie. L'Afrique du Sud ne l'a pas fait. Le Conseil de sécurité a décidé de se réunir et d'étudier les mesures mêmes d'avertissement qu'il avait lancées à l'Afrique du Sud. Cette réunion ne se déroule pas trop tôt. Qu'est-il advenu de cette confiance qu'était censée représenter collectivement la résolution 566 (1985).

M. Dasgupta (Inde)

Le 1er avril, le prétendu gouvernement intérimaire a mis en place son propre service de renseignements. Le régime fantoche a déjà annoncé son projet de créer des ministères de la coopération internationale et du développement ainsi qu'un ministère de la sécurité. La légitimité de ce gouvernement intérimaire est niée non seulement par les résolutions internationales, mais aussi par le peuple namibien lui-même. Il y a un an, un groupe composé de partis politiques, de dirigeants religieux et d'autres organisations publiques du Territoire a publié la Déclaration Ai Gams, rejetant le prétendu gouvernement transitoire comme étant non élu, dépourvu de mandat et maintenu au pouvoir uniquement par la force brutale de ceux qui occupent la Namibie. Le chaos au sein même de ce "gouvernement" est évident. La preuve en est que certains membres du parti national menacent de le citer en justice au cas où les plans de déségrégation des écoles en Namibie seraient appliqués cette année.

Alors que le régime fantoche continue de patauger à Windhoek, nous apprenons que l'Afrique du Sud a décidé au début de l'année de créer un Regional Service Council à Walvis Bay, dans la province du Cap. Ce dernier doit devenir opérationnel en juillet. Les projets de Pretoria visant le démantèlement de la Namibie se poursuivent donc.

Les rapports font état non seulement de la brutalité du régime d'occupation en Namibie, mais aussi de son mépris flagrant pour la vie humaine. La Namibian Women's Voice a allégué que des femmes namibiennes noires en âge d'avoir des enfants se voyaient administrer des contraceptifs qui, selon les rapports médicaux, provoquent des tumeurs au foie et au cerveau des enfants. Les études réalisées montrent que ce contraceptif a été, dans bien des cas, à l'origine de cancers. La Namibian Women's Voice précise que ce contraceptif n'est pas administré à des femmes blanches dans les services de santé. On le décrit comme une guerre silencieuse pour empêcher la croissance de la population africaine et tout simplement comme un génocide.

La presse namibienne fait également état du poison prohibé contre les sauterelles, que l'Afrique du Sud utilise en Namibie. Quatre tonnes de ce poison ont été répandues au-dessus d'un important centre de production de viande, contaminant celle-ci.

M. Dasgupta (Inde)

Le déchirement du peuple namibien est reflété dans d'innombrables documents et témoignages. Il y a quelques mois, dans une lettre ouverte au prétendu Ministre de la justice, le Comité des parents de Namibie a porté l'accusation suivante :

"Nous voyons dans les actions de la police et des provocateurs le déni des droits élémentaires des Namibiens. Ces 100 dernières années, nos conditions de vie ne se sont pas améliorées d'un iota."

Qu'il me soit permis de corroborer cela par une analyse provenant non pas d'une organisation namibienne mais d'une publication d'Afrique du Sud même, le Financial Mail :

"Pour la plupart des Namibiens noirs, la vie quotidienne est toujours une lutte pour la survie. Une étude récente signale que le taux de chômage dépasse les 50 % en zones urbaines, 60 % des salariés gagnant un salaire au-dessous du seuil de pauvreté.

Les écoles sont désespérément surpeuplées et le manque de logements est extrêmement grave. Les services médicaux sont insuffisants et plus de la moitié de la population a été déplacée par la guerre dans le nord où une vie sociale normale est bouleversée par le couvre-feu du crépuscule à l'aube.

Le gouvernement transitoire d'unité nationale installé par l'Afrique du Sud en juin 1985 manque désespérément de légitimité politique depuis sa création. Les six partis qui le composent n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une politique qui permettrait de surmonter les multiples crises qui affligent le pays."

Mais ces faits sont connus depuis fort longtemps. La communauté internationale les connaissait déjà lors de la création de l'Organisation internationale. Il ne nous manquait que le courage de les reconnaître. Pendant trop longtemps nous avons essayé de remplacer le concert de l'action unifiée par l'art de la diplomatie tranquille. Des garanties données en privé ne remplacent pas l'inaction officielle. Chacun connaît l'histoire apocryphe d'une maison qui a continué à exporter des feux de signalisation vers l'Afrique du Sud sous prétexte de lancer des avertissements au régime de Pretoria. Que le Conseil de sécurité ne soit pas placé dans une position semblable d'inefficacité et d'indécision.

Il est rare qu'une préoccupation tant professée ait produit si peu de résultats. On parle de "préparer" à l'indépendance une nation dont l'histoire, la culture et la détermination valent celles de tant de nations qui sont libres

M. Dasgupta (Inde)

aujourd'hui et qui ont profité de leur liberté dans la sagesse et la maturité, sans avoir eu la grâce d'une période de préparation sanctionnée de l'extérieur. La SWAPO a déclaré que l'impérialisme est ce qui est pourri au coeur du problème. Le peuple de Namibie, sous la conduite de son seul représentant authentique, extirpera ce mal, avec son sang s'il le faut. Le Conseil peut le faire avec l'approbation d'un seul document.

Le Premier Ministre Indira Gandhi a rappelé en son temps que lorsqu'elle a quitté l'Angleterre pour rentrer en Inde en 1941, son bateau a été détourné vers Durban. Au cours de la semaine qu'elle a passée là-bas, le général Smuts lui a fait cette remarque qui en dit long : la couleur d'une personne est son passeport. La latitude que nous avons manifestée à l'égard de Smuts et de ses successeurs a fourni un autre passeport à l'Afrique du Sud : un passeport qui lui permet de se livrer à l'agression, à l'occupation, au pillage, un passeport au sein de cette institution où la dichotomie entre les paroles et l'action et entre les faits et les intentions est révélée. Le Conseil a été d'accord sur la résolution 435 (1978). Il ne peut maintenant s'opposer à ses principes.

Le Secrétaire général nous a répété encore et encore que toutes les questions relatives à la résolution 435 (1978) étaient réglées. Le Conseil éludera-t-il sa responsabilité de veiller à ce que les questions n'ayant rien à voir avec la résolution 435 (1978) n'empêchent pas son application, de s'assurer que les parties qui se disent engagées à respecter la résolution 435 (1978) ne la contournent pas pour garantir leurs propres intérêts, et de faire en sorte que la communauté internationale emploie le langage que le hors-la-loi du XXI^e siècle comprenne enfin?

Les intentions du hors-la-loi sont claires. Point n'est besoin de lire entre les lignes car les lignes elles-mêmes sont sinistres et empreintes de l'arrogance et de la haine auxquelles les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie sont accoutumés depuis si longtemps mais que le Conseil n'a pas encore réussi à affronter directement. Il est évident que l'Afrique du Sud a l'intention de manoeuvrer sa marionnette en Namibie pour faire accepter une déclaration unilatérale d'indépendance. Ce sera une déclaration dépourvue de toute légitimité, qui ne sera pas sanctionnée par le peuple, une déclaration rédigée sous la tutelle directe de Pretoria, une déclaration unilatérale d'indépendance qui défiera la conscience du monde et de celles qui sont le dépositaire de cette conscience, les Nations Unies.

M. Dasgupta (Inde)

Dans leurs déclarations devant le Conseil, les représentants de l'Angola et de la SWAPO ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à négocier directement avec Pretoria. Pourquoi n'accepte-t-on pas cette offre? Est-ce parce que Pretoria n'a rien à dire qui résisterait à un examen détaillé ou est-ce parce que l'histoire a appris à Pretoria qu'un régime national dont on peut très bien se passer est capable de survivre s'il peut prouver qu'il est indispensable à d'aucuns à l'étranger?

La voix éloquente du peuple de Namibie s'est fait entendre dans le discours du Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO. C'est une voix que nous devons respecter car la Charte nous rappelle que nous devons être prêts à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre, dans un esprit de bon voisinage, et à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Inde pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. Avec l'assentiment du Conseil, la prochaine séance du Conseil consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain, mercredi 8 avril 1987, à 10 h 30.

La séance est levée à 10 h 30.